

# COMMUNE DE MAIZIERES-LES-VIC



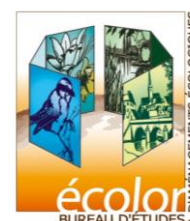
## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la D.C.M. du 23.03.2017

Approbation de la carte communale par A.P.  
n° 2017-DDT57/SABE/PAU-II du 12.05.2017



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME .....</b>	<b>5</b>
<b>2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>5</b>
Situation géographique et administrative .....	5
L'intercommunalité .....	8
Schéma de cohérence territoriale .....	8
<b>2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE ....</b>	<b>8</b>
Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse .....	8
Le Parc Naturel Régional de Lorraine .....	10
<b>2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE I 2</b>	
Le Schéma Régional De Cohérence Écologique .....	12
<b>2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE.....</b>	<b>13</b>
La population.....	13
2.4.1.1. Evolution de la population.....	13
2.4.1.2. Structure de la population.....	13
Logement et taille des ménages.....	14
2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2012.....	14
2.4.1.4. L'offre en logements .....	16
2.4.1.5. Période d'achèvement des logements .....	17
2.4.1.6. L'offre locative sur la commune.....	17
2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages .....	17
2.4.1.8. Personnes vivants seules.....	18
Activités .....	19
2.4.1.9. Taux d'activité .....	19
2.4.1.10. Les déplacements domicile-travail.....	20
2.4.1.11. Les activités sur la commune .....	20
2.4.1.12. Activité touristique .....	23
<b>2.5. ANALYSE URBAINE .....</b>	<b>24</b>
Monument historique.....	24

Structure urbaine .....	25
2.5.1.1. La carte d'Etat Major .....	25
2.5.1.2. Le patrimoine local.....	26
La morphologie urbaine.....	27
La densité urbaine .....	33
Les équipements et les services.....	35
2.5.1.3. Les équipements.....	35
2.5.1.4. L'enseignement.....	36
2.5.1.5. L'alimentation en eau potable.....	36
2.5.1.6. L'assainissement .....	36
2.5.1.7. Le traitement des déchets .....	36
2.5.1.8. Les déplacements.....	36
Potential de renouvellement urbain (comblement des dents creuses, maisons vacantes, rehabilitation) .....	39
2.5.1.9. Dents creuses .....	39
2.5.1.10. Logements vacants et réhabilitation .....	40
Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années (entre 1998 et 2010) .....	40
<b>2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES.....</b>	<b>41</b>
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>50</b>
<b>3.1. CONTEXTE PHYSIQUE .....</b>	<b>50</b>
Topographie.....	50
Hydrographie.....	51
<b>3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE .....</b>	<b>57</b>
L'occupation des sols .....	57
Les milieux naturels sur la commune.....	59
Les zonages environnementaux sur la commune .....	61
<b>3.3. TRAME VERTE ET BLEUE .....</b>	<b>66</b>
<b>4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>77</b>
<b>4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>77</b>
<b>4.2. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>78</b>

<b>4.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>79</b>
Le potentiel de renouvellement urbain .....	79
Objectif de population .....	79
<b>4.4. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE MAIZIERES-LES-VIC .....</b>	<b>81</b>
<b>4.5. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE - DENSIFICATION A VOCATION PRINCIPAL D'HABITAT .....</b>	<b>83</b>
<b>4.6. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE - SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITE .....</b>	<b>85</b>
<b>4.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT.....</b>	<b>89</b>
<b>5. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>90</b>
<b>6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX .....</b>	<b>91</b>
<b>6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE.....</b>	<b>91</b>
<b>6.2. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE .....</b>	<b>91</b>
<b>7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE.....</b>	<b>92</b>
<b>7.1. DROIT DE PREEMPTION .....</b>	<b>92</b>
<b>7.2. TAXE D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>93</b>
<b>7.3. URBANISME ET ACCESSIBILITE.....</b>	<b>94</b>
<b>8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....</b>	<b>95</b>
<b>8.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>95</b>
<b>8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>97</b>
Aspect legislatif.....	97
Description des sites Natura 2000 .....	98
Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000.....	99

# I. INTRODUCTION

---

## I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Actuellement, la commune de MAIZIERES-LES-VIC ne possède pas de document d'urbanisme. La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2013, elle a prescrit l'élaboration de sa carte communale.

# 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

---

## 2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de MAIZIERES LES VIC est une commune de 531 habitants (données 2015).

C'est une commune rurale située au Sud Est du département de la Moselle, à environ 20 kilomètres de Sarrebourg.

Le territoire communal de MAIZIERES LES VIC est desservi par :

- **la RD 955 (2800 v/j-18% PL)** reliant le Sarrebourg à Nancy classée route à Grande Circulation (interdiction de construire à moins de 75 m de l'axe, en dehors de la partie urbanisée de la commune, sauf si dossier d'entrée de ville L 111.1.4 du code de l'urbanisme)
- **La RD 999 (2300V/j – 9%PL)**, reliant Maizières à Dieuze.
- **La RD 40 (1200v/j-13% PL)** (relie Maizières à Moussey

**Le ban communal est traversé par :**

- L'ancienne voie ferrée qui desservait Bataville traverse la commune (lieu-dit « La gare »)
- Le canal de la Marne au Rhin passe au Sud du territoire.

La commune, avec le Port Sainte Marie, en bordure du canal a une vocation touristique. Les bateaux peuvent y faire une halte.

La commune possède un lotissement communal où il reste encore de parcelles disponibles pour la construction.

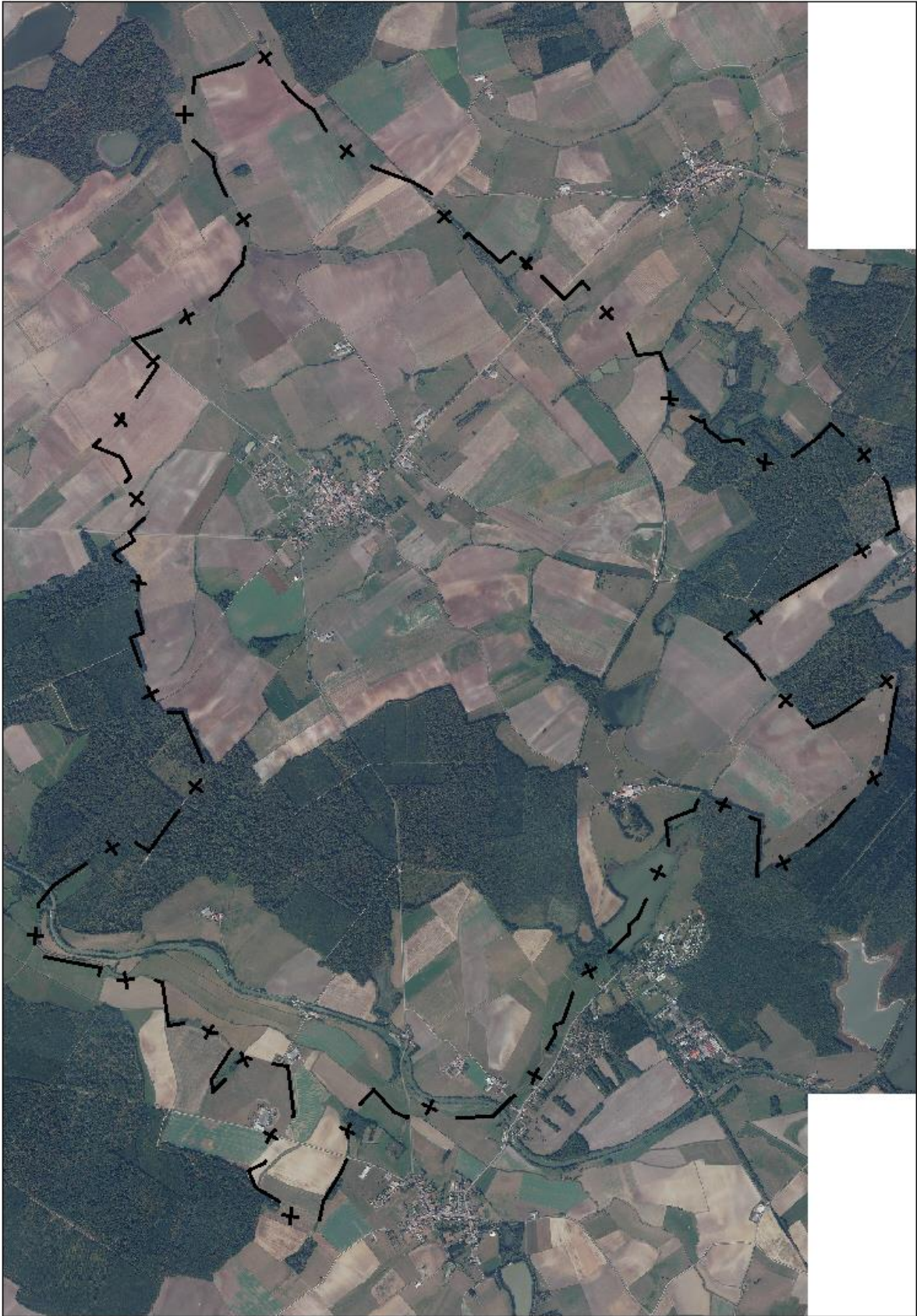
Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- ✓ **Lagarde et Bourdonnay**, à l'Ouest,
- ✓ **Gélucourt**, au Nord,
- ✓ **Azoudange**, à l'Est,
- ✓ **Moussey**, au Sud.

<b>Commune</b>	<b>MAIZIERES LES VIC</b>
<b>Canton</b>	Vic sur Seille
<b>Arrondissement</b>	Château Salins
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Saulnois
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	Pas de SCOT
<b>Parc Naturel</b>	Parc Naturel Régional de Lorraine
<b>Nombre d'habitants</b>	531 habitants (données commune)
<b>Superficie</b>	2 599 ha



Carte : Localisation géographique de MAIZIERES LES VIC



## L'INTERCOMMUNALITE

MAIZIERES-LES-VIC fait partie de la **Communauté de Communes du Saulnois** qui regroupe 128 communes (28 000 habitants) des cantons de Dieuze, Albestroff, Vic-sur-Seille, Delme et Château-Salins, sur un territoire de 974 km<sup>2</sup>.

Cette structure possède les compétences d'Aménagement de l'espace et du développement économique, Agriculture-Tourisme, Petite enfance, Habitat, Sécurité, Ordures ménagères, Protection et mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie.

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales

MAIZIERES-LES-VIC ne fait partie d'aucun SCOT.

## 2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

### LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN-MEUSE

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 30 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.  
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## LE PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

La commune de Maizières-les-Vic fait partie du Parc naturel régional de Lorraine. Le Parc naturel régional de Lorraine est un organisme qui se fonde sur une charte, acte d'engagement visant à promouvoir le développement durable. Le PnrL œuvre donc à concilier l'activité humaine et la préservation des atouts environnementaux et patrimoniaux du territoire. La nouvelle charte du PNRL a été approuvée en 2015.

L'objectif de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine 2015-2027 est de lier intimement la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, en particulier des joyaux de la biodiversité et du paysage, à l'essence même des Parcs, la valorisation de ce patrimoine afin de faire des habitants du Parc des "dépositaires" de celui-ci. Ceci afin de favoriser :

- la poursuite de la protection et de la restauration des équilibres écologiques de ce territoire,
- la revitalisation économique du territoire autour de l'économie verte et de l'économie de proximité,
- le lien social et la cohésion territoriale.

Le projet s'organise autour de 3 vocations du territoire :

- Un territoire qui préserve et valorise ses espaces, ses ressources naturelles et ses diversités
- Un territoire qui participe à l'attractivité de la Lorraine
- Un territoire qui construit son avenir avec ses bassins de vie et ses populations

### **VOCATION I : UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES**

Durant les 38 ans d'existence du Parc naturel régional, la bonne gestion des ressources naturelles et des espaces naturels a été l'objet de la plus grande attention. Le territoire dispose d'un patrimoine naturel d'une grande diversité déjà mis en valeur : mares salées, massifs forestiers, paysages de côtes, zones humides, grands étangs et prairies naturelles.

Désormais, au-delà du maintien d'une vigilance continue et attentive par la consolidation des dispositifs de préservation, les nouvelles ambitions concernent l'augmentation de la biodiversité hors espaces classés (la nature dite ordinaire), la valorisation écologique et économique des zones forestières qui couvrent 35% du territoire, l'intensification de la gestion de la ressource en eau notamment en augmentant la fonctionnalité des milieux aquatiques et le développement des orientations agricoles intégrant un meilleur respect de l'environnement. Ces nouvelles orientations pourront prendre appui sur un instrument dont le territoire s'est doté en 2011 : son schéma de Trame Verte et Bleue.

4 orientations formulent en objectifs stratégiques cette vocation :

- O 1.1 Conforter et préserver les grandes zones emblématiques de notre territoire et la nature ordinaire
- O 1.2 Valoriser la forêt tout en respectant ses équilibres
- O 1.3 Partager et protéger l'eau
- O 1.4 S'engager pour une agriculture respectueuse de l'environnement

## **VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE**

Le champ des potentiels et des voies de développement réside en particulier dans le rapport du territoire à l'entité géographique de la Lorraine.

La présence des paysages et richesses naturelles les plus emblématiques de la région, sa situation géographique et son appellation PNR de Lorraine le désignent à l'évidence comme composante de la Lorraine et par conséquent comme facteur de développement de l'attractivité de toute la Région. Affirmer avec force cette vocation donne une perspective nouvelle aux missions dévolues à un Parc naturel régional : la conservation de la biodiversité, la préservation des paysages ou encore la fonction d'espace d'accueil...

En adoptant une vision de son avenir qui correspond aux grands enjeux régionaux, le territoire du Parc affirme sa volonté d'être un acteur de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'aménagement du territoire. Il affirme également son engagement pour concourir efficacement à la restauration de la biodiversité de l'ensemble de l'espace régional et pour s'investir dans l'émergence d'une économie touristique appelée à constituer un réceptif enrichissant l'offre globale de la destination lorraine. Les projets de Madine et de Chambley sont ainsi appelés à prendre place au cœur de sa stratégie de développement local.

3 orientations traduisent en objectifs stratégiques cette vocation :

- 2.1 : Valoriser les joyaux de la biodiversité et du paysage lorrains
- 2.2 : Participer à l'aménagement régional en valorisant et en préservant nos paysages et patrimoines
- 2.3 : Constituer un territoire d'accueil intégré à celui de la Grande Région

## **VOCATION 3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATIONS**

Par sa géographie le territoire est le point focal des relations ville-campagne. Ici la ruralité se construit et prend corps dans sa relation avec l'urbain. Cette relation est directe avec les grandes villes qui constituent la métropole lorraine et étroite et intime avec les bourgs-centres et les villes moyennes situées en périphérie.

Les attentes relatives au développement économique social et culturel s'expriment au sein de chacun de ses bassins de vie, c'est ici que naissent les projets qui préparent l'avenir.

La stratégie intègre cette particularité territoriale pour embrasser toutes les dimensions de la vie du territoire : milieu de vie, lieu d'activités, terre de culture et de patrimoine, espace de projet. Les préoccupations patrimoniales sont ainsi appelées à prendre place au cœur des projets de développement et à être portées par l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités, associations, habitants ou encore entreprises.

En s'appuyant sur les bassins de vie, le projet donne place à l'initiative et invite à dynamiser la vie rurale. Les espaces de solidarité intercommunale, qui sont plus vastes que le territoire appelé à être classé Parc naturel régional, sont ainsi appelés à participer au projet collectif sur les questions communes à l'ensemble du territoire, celles qui relèvent de la ruralité.

Le concept de ville-porte donne naissance à celui de pôle d'animation et de développement des territoires du Parc. En se fondant sur les bassins de vie, le projet prend en compte également l'espace vécu par la population. Qu'elle réside dans le territoire ou qu'elle vive aux abords mais en relation avec celui-ci, son implication et sa participation s'en trouvera facilitée.

3 orientations transcrivent en objectifs stratégiques cette vocation :

- 3.1 Faire émerger et soutenir les initiatives économiques de développement durable
- 3.2 Accompagner l'évolution des modes de vie
- 3.3 S'investir pour son territoire et contribuer au lien social

## 2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE

### LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

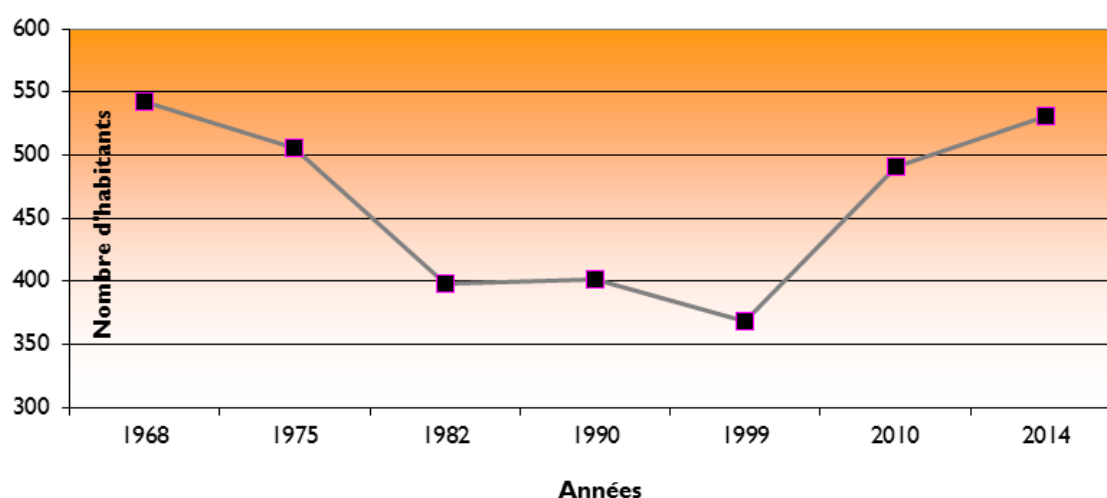
Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

## 2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

### LA POPULATION

#### 2.4.1.1. Evolution de la population

Maizières-lès-Vic connaît une baisse de sa population entre 1968 et 1982, puis une quasi stagnation jusqu'en 1999 pour progresser fortement jusqu'en 2014 (+45% en 15 ans). Cette hausse de la population est à mettre en relation avec la construction d'un lotissement en 2005-2006.

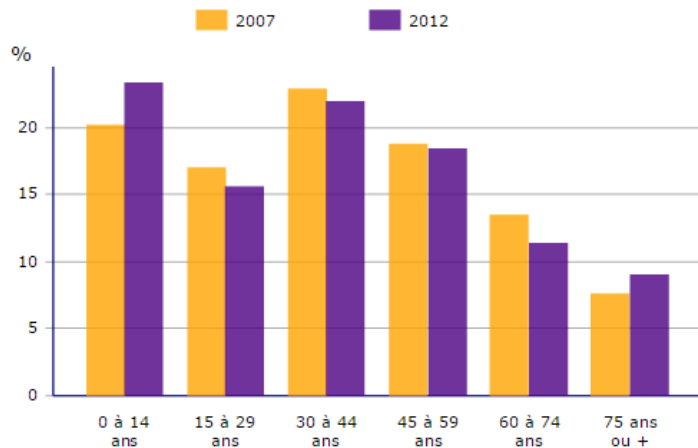


	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012
<b>Taux de variation annuel</b>	-1.0	-3.3	+0.1	-0.9	+2.4	+2.6
<i>Dû au mouvement naturel (naissances)</i>	+0.1	-0.8	-0.2	+0.0	+0.0	+0.8
<i>Dû au solde migratoire (départ de population)</i>	-1.1	-2.5	+0.3	-1.0	+2.5	+1.8
<b>Taux de natalité (‰)</b>	11.4	9.3	12.5	14.1	10.9	15.3
<b>Taux de mortalité (‰)</b>	10.9	17.7	14.7	13.8	11.2	7.2

#### 2.4.1.2. Structure de la population

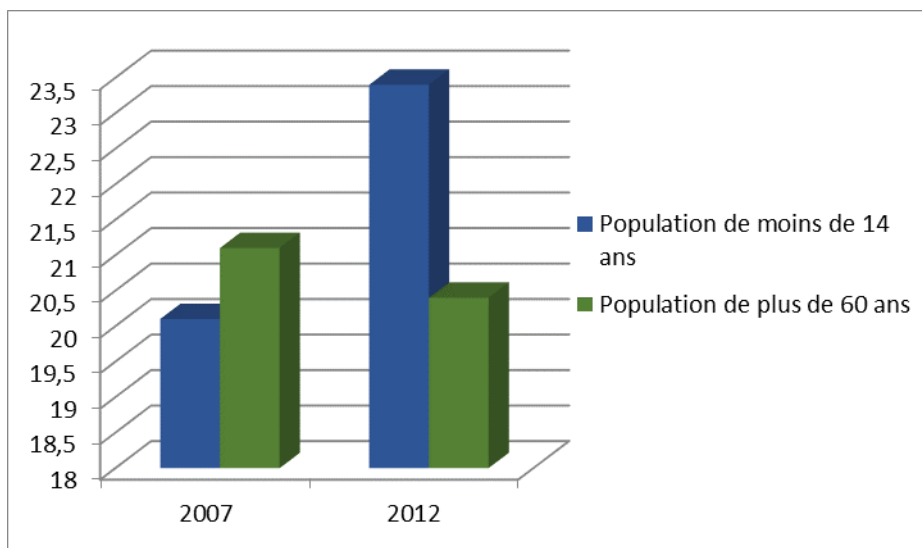
En 2012, la population de MAIZIERES-LES-VIC est une population jeune. La population de moins de 14 ans représente 23% de la population totale et celle de plus de 60 ans représente 21%.

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population a rajeuni entre 2007 et 2012. En effet, les moins de 14 ans ont progressé et les plus de 60 ans ont diminué.



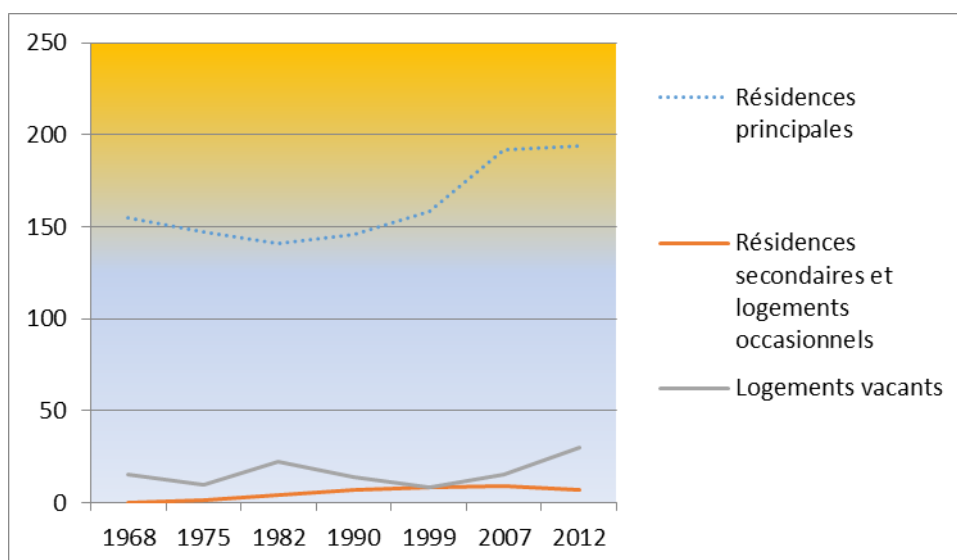
**L'indice de jeunesse** : les moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans est égal à **1,43** en 2012 ce qui souligne le **caractère rajeunissant de la population de MAIZIERES-LES-VIC.**

## LOGEMENT ET TAILLE DES MENAGES

### 2.4.1.3. Evolution des résidences principales entre 1968 et 2012

Le nombre de logements est passé de 170 (en 1968) à 231 (en 2012), soit une augmentation de plus du tiers du nombre de logements.

Sur la même période, la population a diminué de 6% passant de 542 habitants à 508 habitants.



	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	148	76.3 %
Locataire	42	21.6 %
Logé gratuitement	4	2.1 %
<b>Nombre de pièces</b>		
1	0	0.0 %
2	15	7.7 %
3	18	9.3 %
4	31	16.0 %
5 et +	130	67.0 %
<b>Types de logement</b>		
Maison individuelle	188	81.4 %
Appartement	23	10.0 %
<b>TOTAL</b>	<b>231</b>	

*Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2012)*

En 2012, on note **une dominance de l'habitat individuel** (188 maisons soit 81,4 % de l'ensemble des logements), **de grande taille** (83 % de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 76.3 % des résidences principales).

Avec 40 nouvelles demandes de permis en 10 ans, le rythme des constructions est important.

4 nouvelles constructions par an. On observe un pic de construction en 2005 et 2006 avec le nouveau lotissement.

Elles sont principalement localisées dans le lotissement à l'entrée Nord-Ouest du village.

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
0	18	12	2	4	0	2	2	0	0

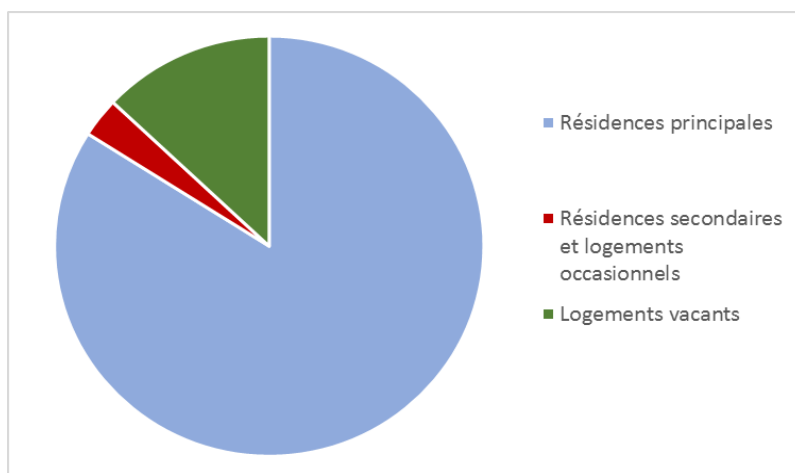
*Nombre de constructions nouvelles (source mairie)*

#### 2.4.1.4. L'offre en logements

En 2012, la commune comptabilisait 231 logements.

Le parc de logement compte 194 résidences principales, 7 résidences secondaires et 30 logements vacants (13% de la totalité du parc de logements). Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part négligeable des logements de la commune (7 logements soit **3% des logements**).



En 2013, 18 logements en location sur la commune dont 3 communaux, 3 en HLM et 12 privés.

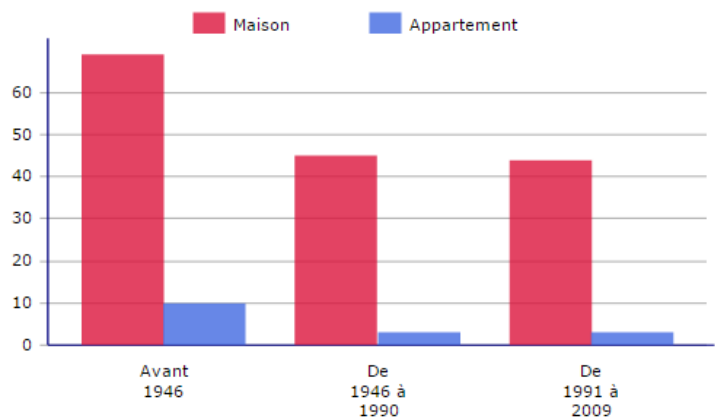
#### 2.4.1.5. Période d'achèvement des logements

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de MAIZIERES-LES-VIC.

La majorité des constructions correspondent à des maisons.

41,6 % des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village), 33,7 % des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990, et 24,7 % après 1990.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.  
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

#### 2.4.1.6. L'offre locative sur la commune

En 2012, 21,6 % des résidences principales (soit 42 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 94 personnes (soit 18,5 % de la population). Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de MAIZIERES-LES-VIC.

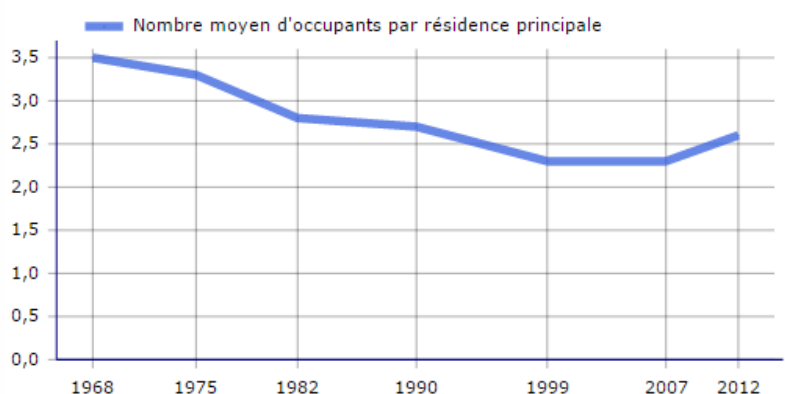
Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

#### 2.4.1.7. Evolution de la taille des ménages

En 2012, MAIZIERES-LES-VIC comptait 2,6 habitants par logement. On peut observer un desserrement de la taille des ménages entre 1968 (3,5 hab/log) et 1999 (2,3 hab/log) lié au vieillissement de la population, à la décohabitation.

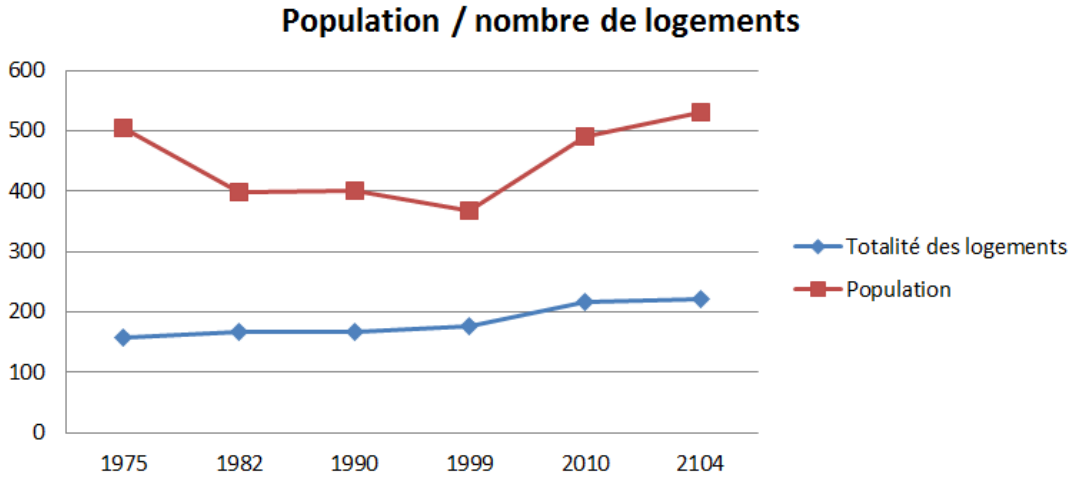
**Cependant, on a un inversement de la tendance depuis 1999. Le nombre d'habitants par logement est passé de 2,3 en 1999 à 2,6 en 2012.**

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.  
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

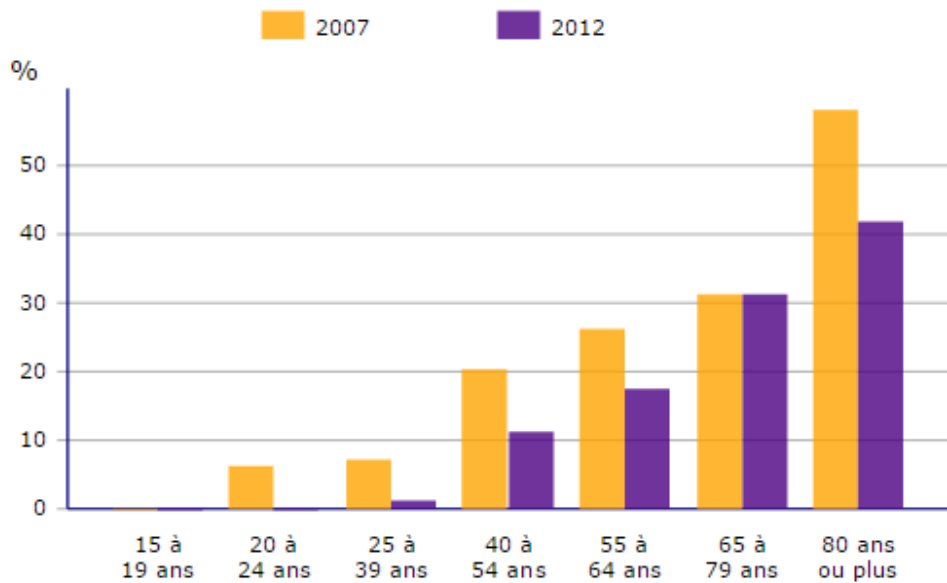
Jusqu'en 1999, la population diminue alors que les logements augmentent (dessalement de la taille des ménages). Depuis 1999, la population augmente plus fortement que le nombre de logements (effet inverse du dessalement).



#### 2.4.1.8. Personnes vivants seules

31,5 % des 65-79 ans et 42,1 % des 80 ans ou plus vivent seul.  
 Cette proportion a diminué entre 2007 et 2012. Ces chiffres offrent une potentialité à court et moyen terme de disponibilité dans le bâti existant.

#### FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

## ACTIVITES

### 2.4.1.9. Taux d'activité

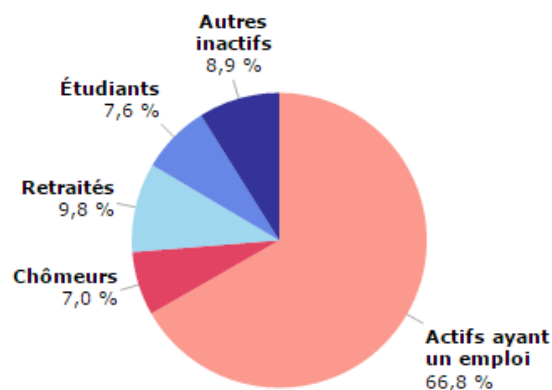
Les actifs ayant un emploi représentent 66,8 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler).

Ce taux a perdu environ 0,7 point entre 2007 et 2012 (il est passé de 67,5 % à 66,8 %).

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important (87,6 % d'actifs).

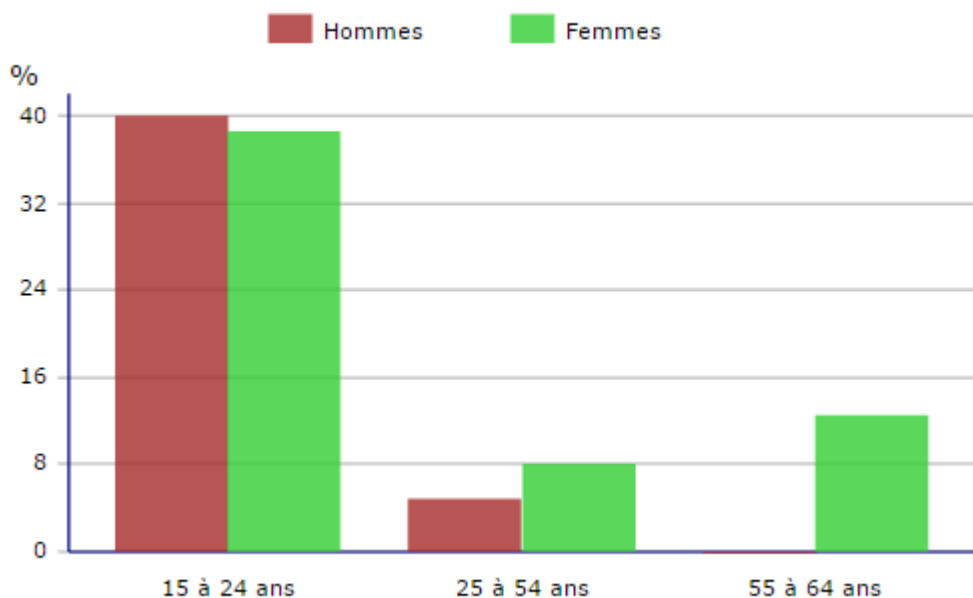
En 2012, le taux de chômage au sens du recensement est de 9,4 %. Ce taux a diminué de 2,2 point entre 2007 et 2012. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans. De plus, il touche particulièrement les femmes, puisque le taux de chômage de celles-ci est 4,6 points plus élevé que celui des hommes (11,9 % contre 7,3%).

**EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012**



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

**EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2012**



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

#### 2.4.1.10. Les déplacements domicile-travail

**En 2012, 22,6% de la population active ayant un emploi travaille et habite à MAIZIERES-LES-VIC.**

64,6% des actifs habitants à MAIZIERES-LES-VIC travaillent en Moselle.

Seuls 3,8 % des actifs habitants à MAIZIERES-LES-VIC travaillent hors de la Région Lorraine.

#### **ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>212</b>	<b>100,0</b>	<b>184</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	48	22,6	52	28,3
<b><i>dans une commune autre que la commune de résidence</i></b>	<b>164</b>	<b>77,4</b>	<b>132</b>	<b>71,7</b>
<i>située dans le département de résidence</i>	137	64,6	109	59,2
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	18	8,5	14	7,6
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	8	3,8	7	3,8
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	1	0,5	2	1,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

#### 2.4.1.11. Les activités sur la commune

##### 2.4.1.11.1. Les activités artisanales et commerciales

L'activité économique de MAIZIERES LES VIC est représentée par un restaurant, et 15 exploitations agricoles (dont une en agriculture biologique). Un projet d'installation d'une entreprise de chauffage bois est en cours (potentiel de 15 emplois).

##### 2.4.1.11.2. L'activité agricole

**15 sièges d'exploitation** sont présents sur la commune : **5 soumis au règlement sanitaire départemental et 10 soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.**

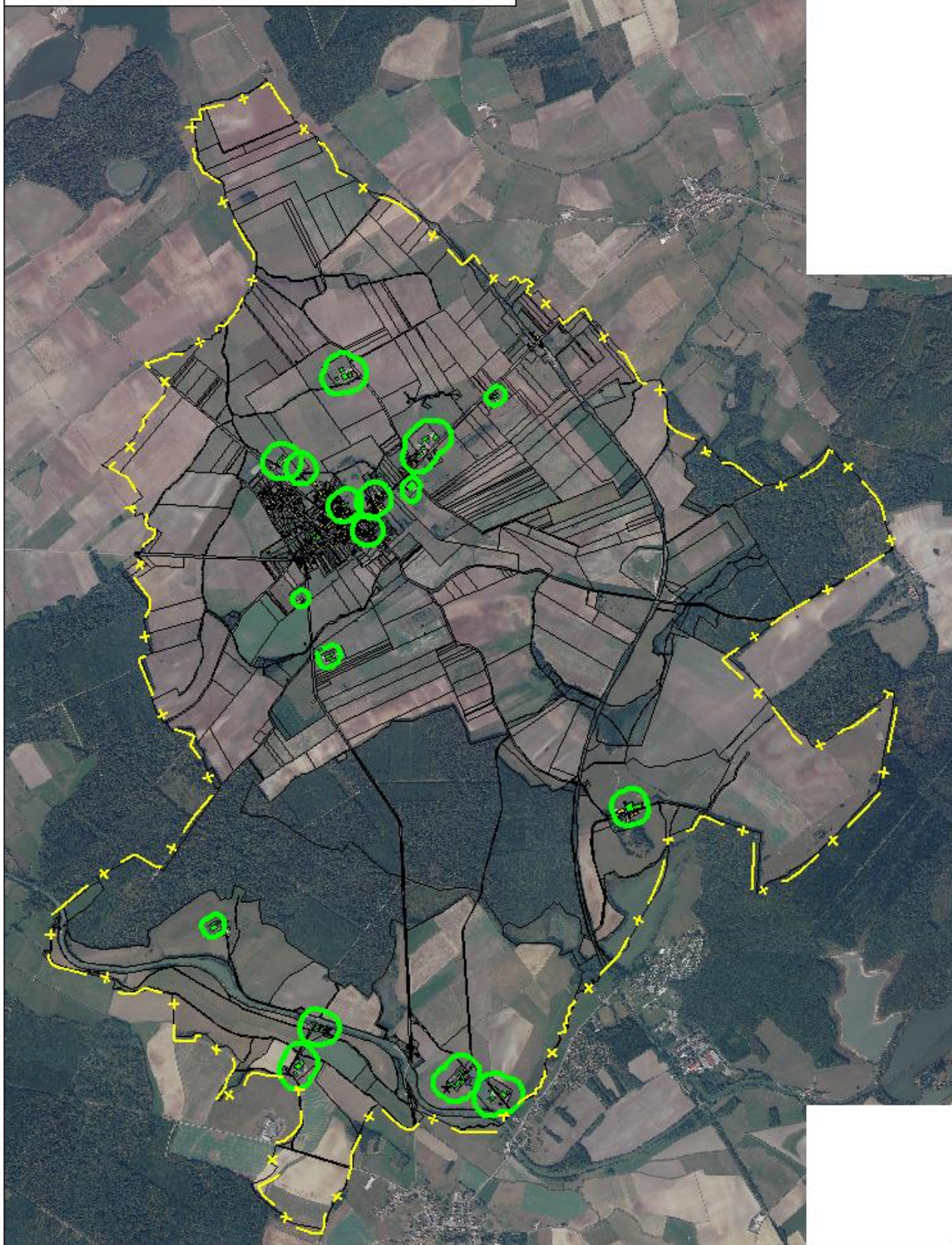
Les exploitations soumises au RSD génèrent un périmètre inconstructible de 50 m autour des bâtiments d'élevage, des fosses et des fumières, et de 35 m autour des silos.

Les exploitations classées ICPE génèrent quant à elles un périmètre de protection de 100 m autour de tous les bâtiments sauf les bâtiments de stockage de matériel.

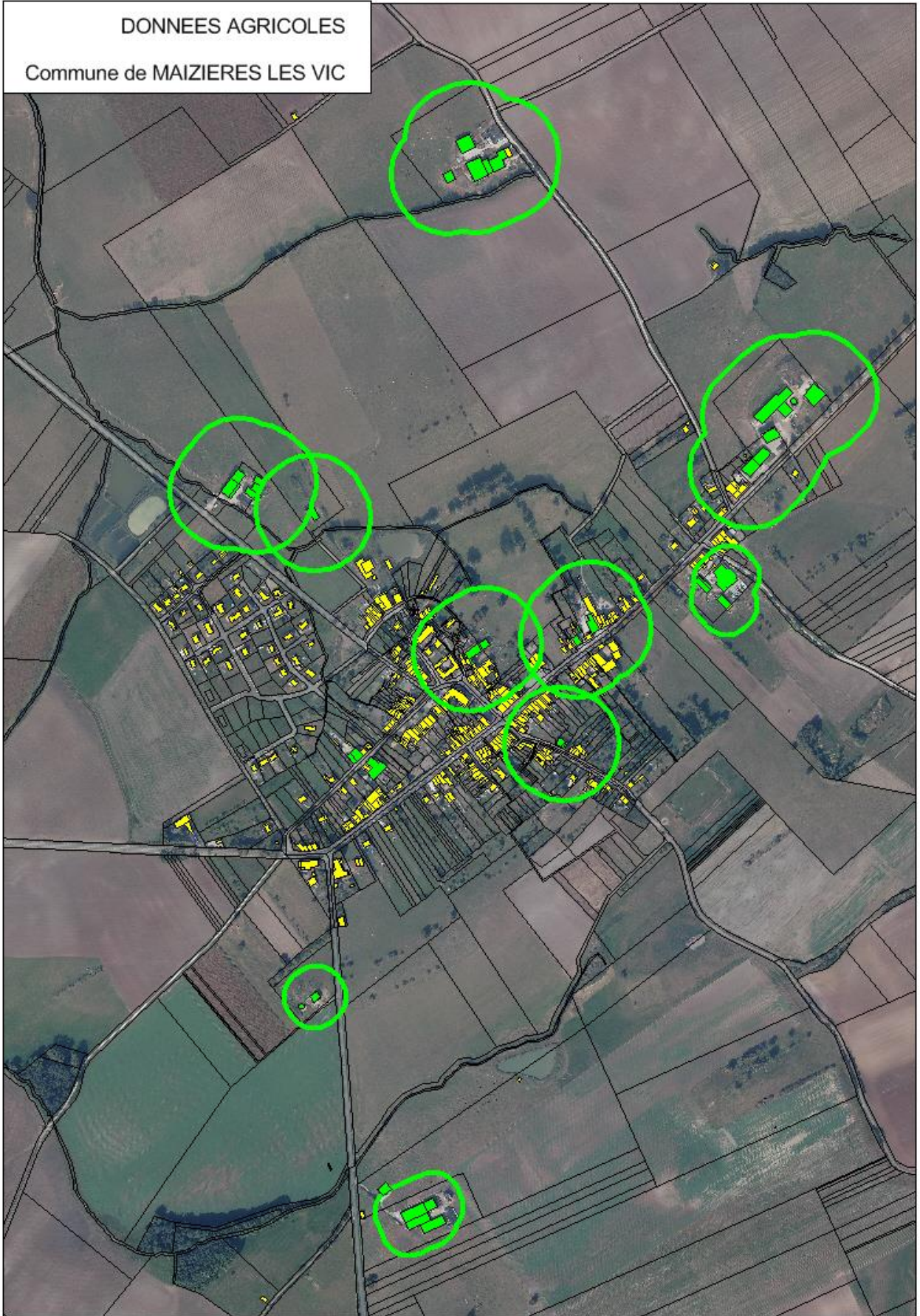
**Sur les 15 exploitations, 9** exploitations se maintiennent sans changement, **2** ont des projets d'agrandissement et **2** ont des projets d'éventuels changement de destination de certains de leurs bâtiments. Une exploitation a mis en place des MAEt (Mesures AgroEnvironnementales territorialisées).

**La Surface Agricole Utile de la commune est de 1863 ha soit 72 % du ban communal.**

DONNEES AGRICOLES  
Commune de MAIZIERES LES VIC



DONNEES AGRICOLES  
Commune de MAIZIERES LES VIC



#### **2.4.1.12. Activité touristique**

Le Canal de la Marne au Rhin passe en limite Sud du ban communal.

La société Navig France, installée à Lagarde, exploite une halte fluviale au Port Sainte Marie, en bordure de la RD 40.

La société veut développer l'offre du Port Sainte Marie en y installant de nouveaux équipements (bornes « intelligentes », construction de blocs sanitaires, ...) pour répondre aux exigences de leur clientèle.



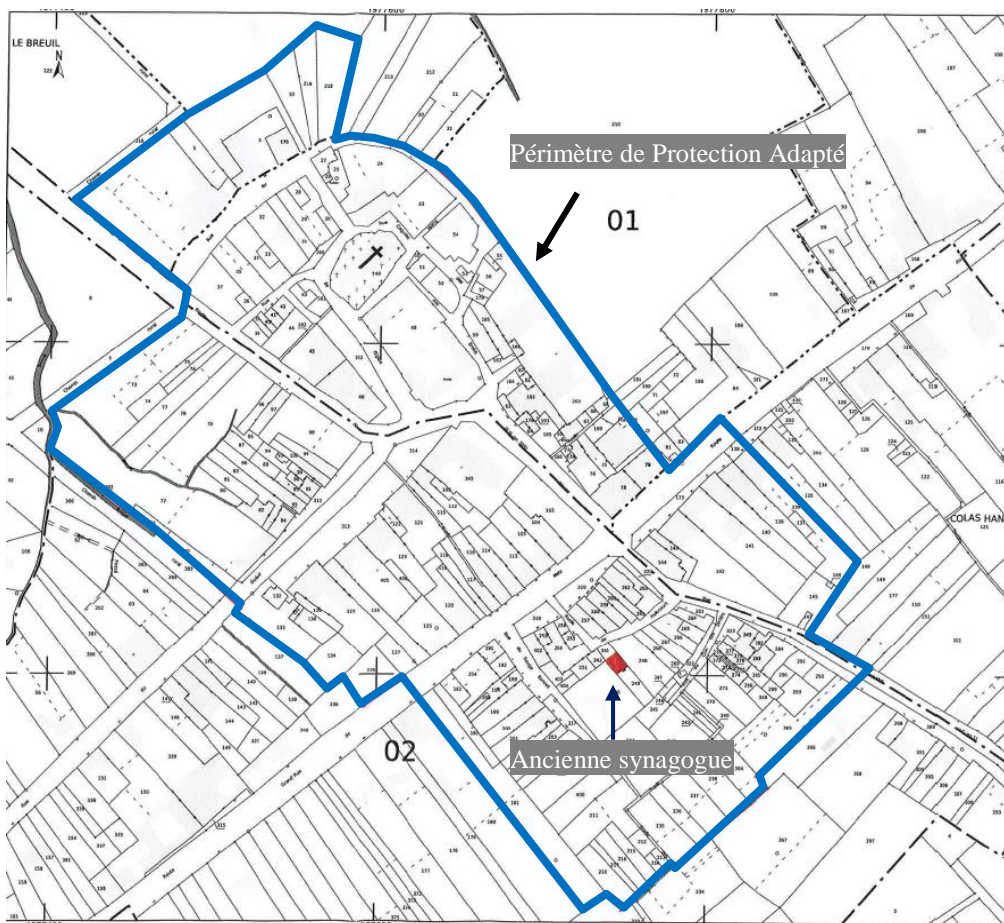
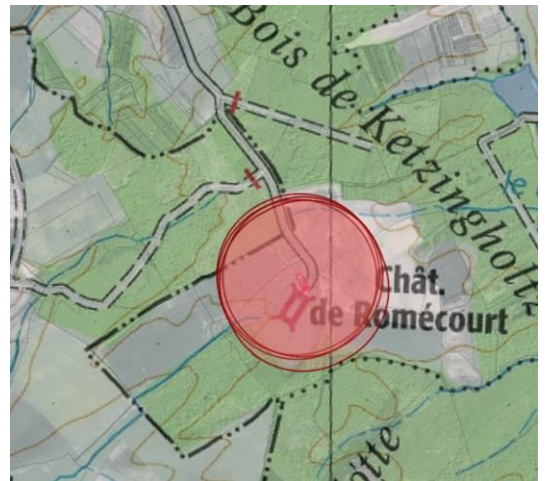
## 2.5. ANALYSE URBAINE

### MONUMENT HISTORIQUE

La commune est concernée par le périmètre de protection de monument historique du château de Romécourt, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 28.12.1976. Ce périmètre recouvre une zone agricole non construite à l'Est du ban communal.

Par arrêté préfectoral du 18 mai 2009, l'arche, en totalité, de la synagogue a été inscrit au titre des monuments historiques.

L'ancienne synagogue, a fait l'objet d'un Périmètre de Protection Adapté, au titre des monuments historiques, arrêté par le Préfet le 20 mai 2014.



## STRUCTURE URBAINE

### 2.5.1.1. La carte d'Etat Major

La carte d'Etat Major date de la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

On retrouve bien le village original autour de l'église et le long de la route de Nancy (actuelle RD 955). L'annexe de Hellocourt existait déjà.





Carte d'Etat Major (zoom sur le village)

### 2.5.1.2. Le patrimoine local

La commune possède quelques éléments de patrimoine local, notamment les calvaires. Ils sont à protéger.

Les trois calvaires ci-dessous sont localisés sur la RD 955.



## LA MORPHOLOGIE URBAINE

Le village de MAIZIERES-LES-VIC s'est développé, dans un premier temps, autour de l'église et de la route de Nancy, suivant une structure de village tas

Puis les extensions se sont poursuivies linéairement, **entre 1945 et 1990**, route de Nancy (en direction d'Azoudange et de Bourdonnay), rue du Guéoir et rue du Mont Midi, étendant ainsi le village.

Depuis 1990, les constructions se sont faites au niveau du lotissement des vergers, à l'entrée Nord-Ouest du village. Ce lotissement est un peu déconnecté du village ancien.

Le secteur de l'ancienne gare, au Nord Est du village, en bordure de RD 955 est composé de quelques constructions.





Le secteur du Port Sainte Marie accueille quelques constructions et une halte fluviale, en bordure du canal de la Marne au Rhin.

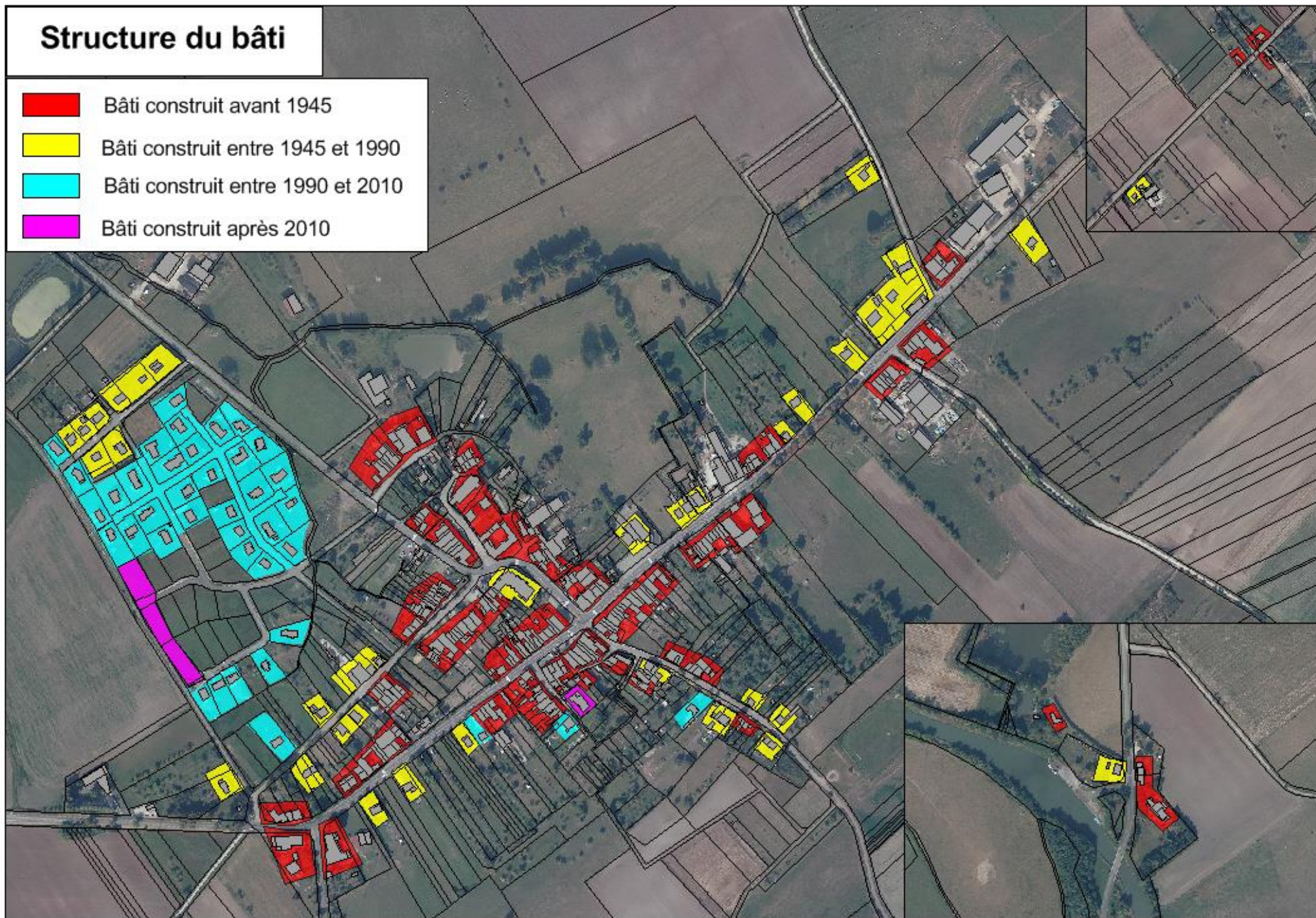
Il faut aussi noter le secteur de Hellocourt, au Sud Est du ban, en limite avec le ban communal de Moussey.

Le village est traversé par la RD 955, classé route à grande circulation, qui supporte un trafic important de véhicule (entre 2792 et 3144 véhicules/jour avec 500 à 700 poids lourds par jour).

La RD 999 (Dieuze-Maizières) dessert également la commune. Cette voie est une voie du réseau d'aménagement du territoire.

## Structure du bâti

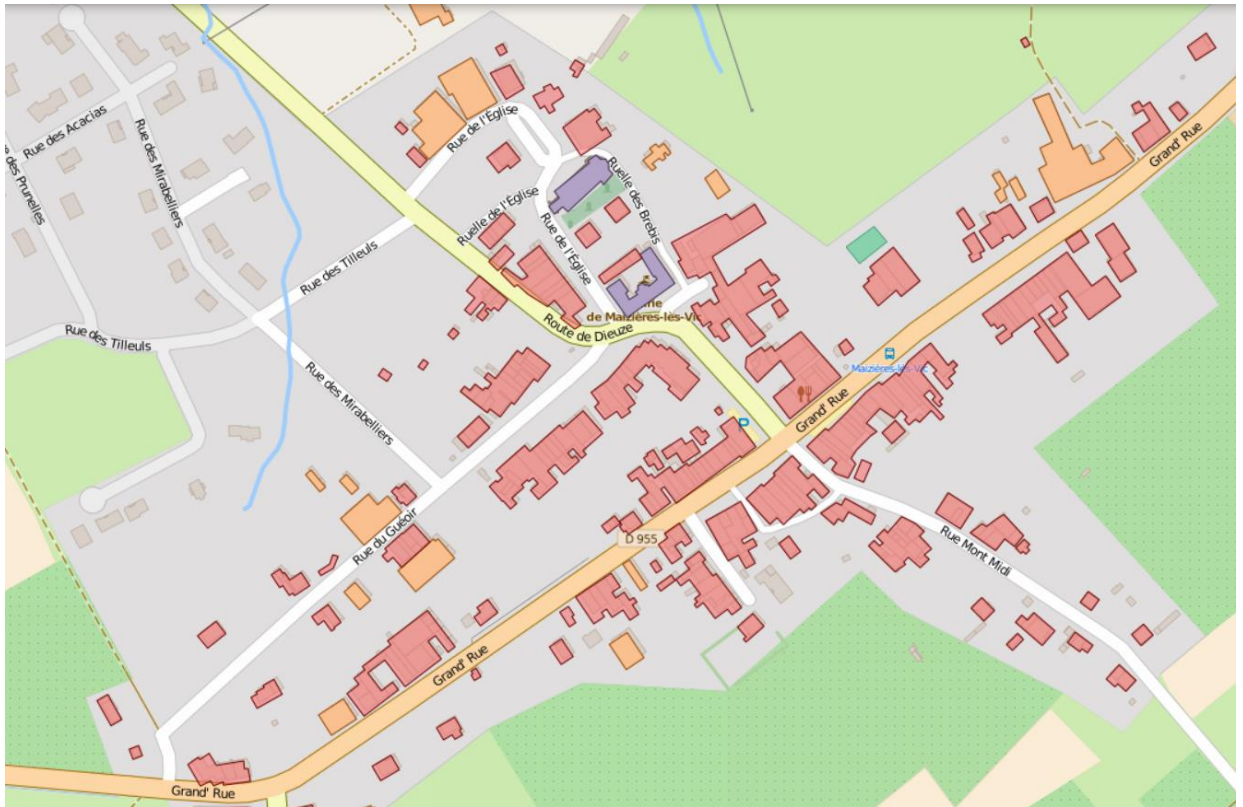
-  Bâti construit avant 1945
-  Bâti construit entre 1945 et 1990
-  Bâti construit entre 1990 et 2010
-  Bâti construit après 2010



## - Le bâti traditionnel

Le bâti traditionnel se localise essentiellement au cœur du village, rue de l'église, ruelle des Brebis, Grand Rue, rue du Guéoir, rue du Mont midi et rue du rouge bonnet.

On retrouve également des constructions anciennes à l'annexe de la Gare, au Port Sainte-Marie et à Hellocourt.



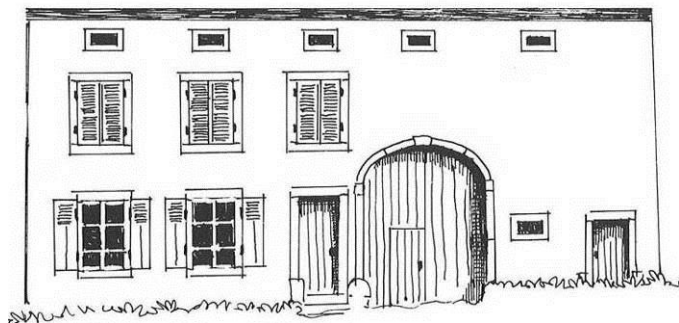
Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un espace de recul dénommé « usoir » qui peut être profond, comme dans la rue du Guéoir.

## - les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de MAIZIÈRES-LES-VIC.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.

Les constructions **s'alignent le long des axes de communication**, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

**Les toitures sont en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



Ensemble de fermes lorraines : rue du Guéoir



Usoirs profonds : rue du Guéoir



Ferme lorraine rue de l'église

**- autres constructions anciennes**

Au sein de la commune, on recense des constructions anciennes, tel que la ferme ci-dessous, Grand rue.



Le bâtiment de la Mairie-Ecole a une position centrale imposante avec sa volumétrie importante.



L'annexe de la gare, située entre le village de Maizières et Azoudange accueille le bâtiment de l'ancienne gare et quelques constructions de la même période.



Ancienne gare

## - Les extensions

Les extensions du village ancien se sont poursuivies sous forme de constructions au coup par coup en bordure de la Grand rue (RD 955), rue du Guéoir et rue du Mont Midi.

La construction du lotissement à l'entrée Nord-Ouest du village a débuté dans les années 80 et s'est poursuivi jusqu'à aujourd'hui, en différentes tranches.

Il reste encore des parcelles libres de constructions desservies par les réseaux et la voirie. Elles représentent du potentiel de constructibilité disponible sur la village.

L'architecture est complètement différente du bâti ancien.

## - Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines des 40 dernières années. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



## - Les écarts

Quelques écarts sont présents sur la commune de Maizières-les-Vic.

**L'annexe de la gare**, se situe à un peu moins de 1 km du village de Maizières les Vic et est représentée par quelques constructions et l'ancienne gare. Cet écart est implanté en bordure de la RD 955, route à grande circulation.



**Le port Sainte-Marie, l'annexe de la Gare, Hellocourt, Haute Xirxange, le moulin de Xirxange, Basse Xirxange**, sont localisés proches de Mousse, au sud du Ban communale de Maizières les Vic.



## LA DENSITE URBAINE

### Dans le bâti ancien

Dans le bâti ancien (rue du guéoir) la densité est importante: **25 logements/hectare.**



### Dans le lotissement

Dans le lotissement la densité est beaucoup moins importante que dans le bâti ancien : 7 logements/hectare



## LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

### 2.5.1.3. Les équipements

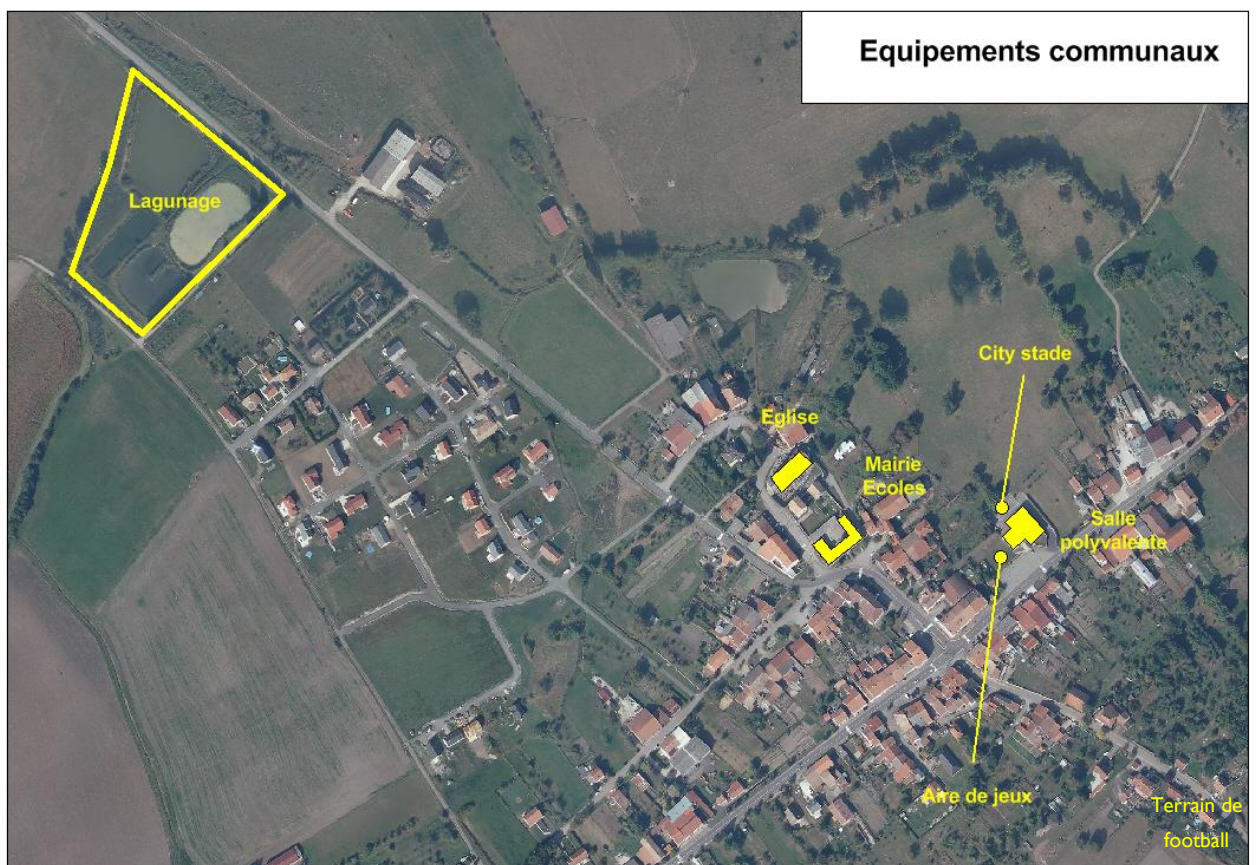
Les équipements de la commune sont de 2 types :

**Administratif et socio culturel** : la mairie, la salle polyvalente, l'église et l'école.

**Sportif et de loisir** : le terrain de football, l'aire de jeux et le city stade.

Il faut noter la présence du lagunage à l'entrée Nord-Ouest du village proche du lotissement.

**Les équipements sont principalement centralisés au cœur du village**





#### **2.5.1.4. L'enseignement**

L'école regroupe deux classes de maternelle et de 2 classes de primaire. Les études secondaires sont assurées sur Dieuze

#### **2.5.1.5. L'alimentation en eau potable**

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux du pays des Etangs qui regroupe 11 communes.

Aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur le ban communal.

#### **2.5.1.6. L'assainissement**

La commune possède un système d'assainissement collectif (lagunage) à l'entrée Nord-Ouest du village. 22 constructions ne sont pas raccordées et sont actuellement en assainissement autonome.

#### **2.5.1.7. Le traitement des déchets**

La communauté de communes du Saulnois à Château-Salins dispose de cette compétence.

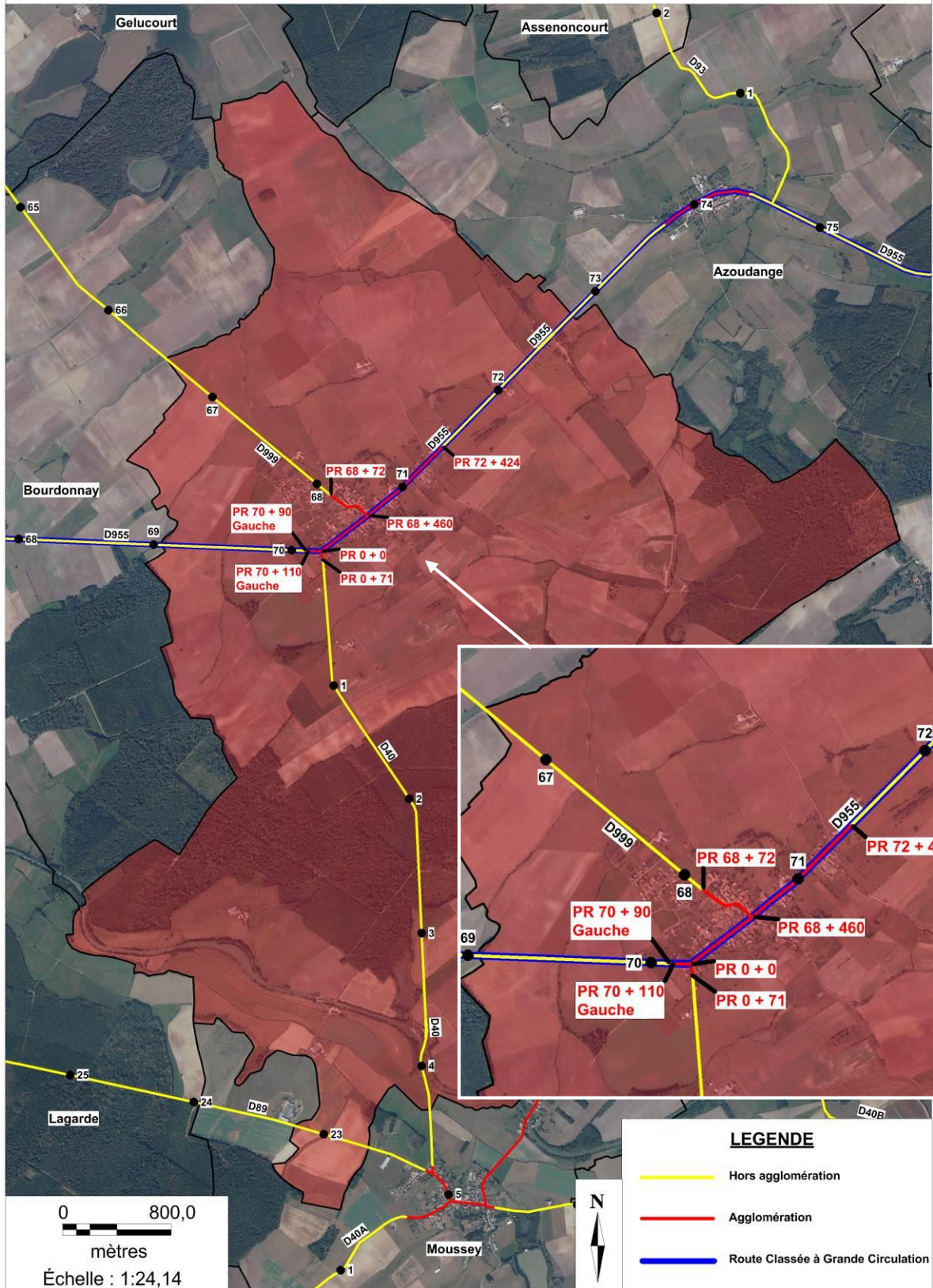
#### **2.5.1.8. Les déplacements**

##### **2.5.1.8.1. Les voies de communication**

Le territoire communal de MAIZIERES LES VIC est desservi par :

- **la RD 955 (entre 2800 et 3144 v/j-18% PL)** reliant le Sarrebourg à Nancy classée route à Grande Circulation (interdiction de construire à moins de 75 m de l'axe, en dehors de la partie urbanisée de la commune)
- **La RD 999 (2300V/j – 7%PL)**, reliant Maizières à Dieuze.
- **La RD 40 (1200v/j-13% PL)** (relie Maizières à Moussey

Agglomération de la commune de Maizières-lès-Vic



### **L'ancienne voie ferrée**

Une ancienne voie ferrée qui desservait Bataville traverse la commune (lieu-dit « La gare »)

### **Le canal de la Marne au Rhin**

Le canal de la Marne au Rhin passe au Sud du territoire.

#### **2.5.1.8.2. Les transports en commun**

La commune de Maizières les Vic est desservie par les transports en commun.

Elle est desservie par trois **lignes de bus** :

- Ligne TIM 29 : Bataville - Dieuze
- Ligne TIM 33 : Château Salins - Sarrebourg
- Ligne TIM 36 : Ommeray – Dieuze
- Ligne TIM 147 : Bataville - Sarrebourg

## POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (COMBLEMENT DES DENTS CREUSES, MAISONS VACANTES, REHABILITATION)

### 2.5.1.9. Dents creuses

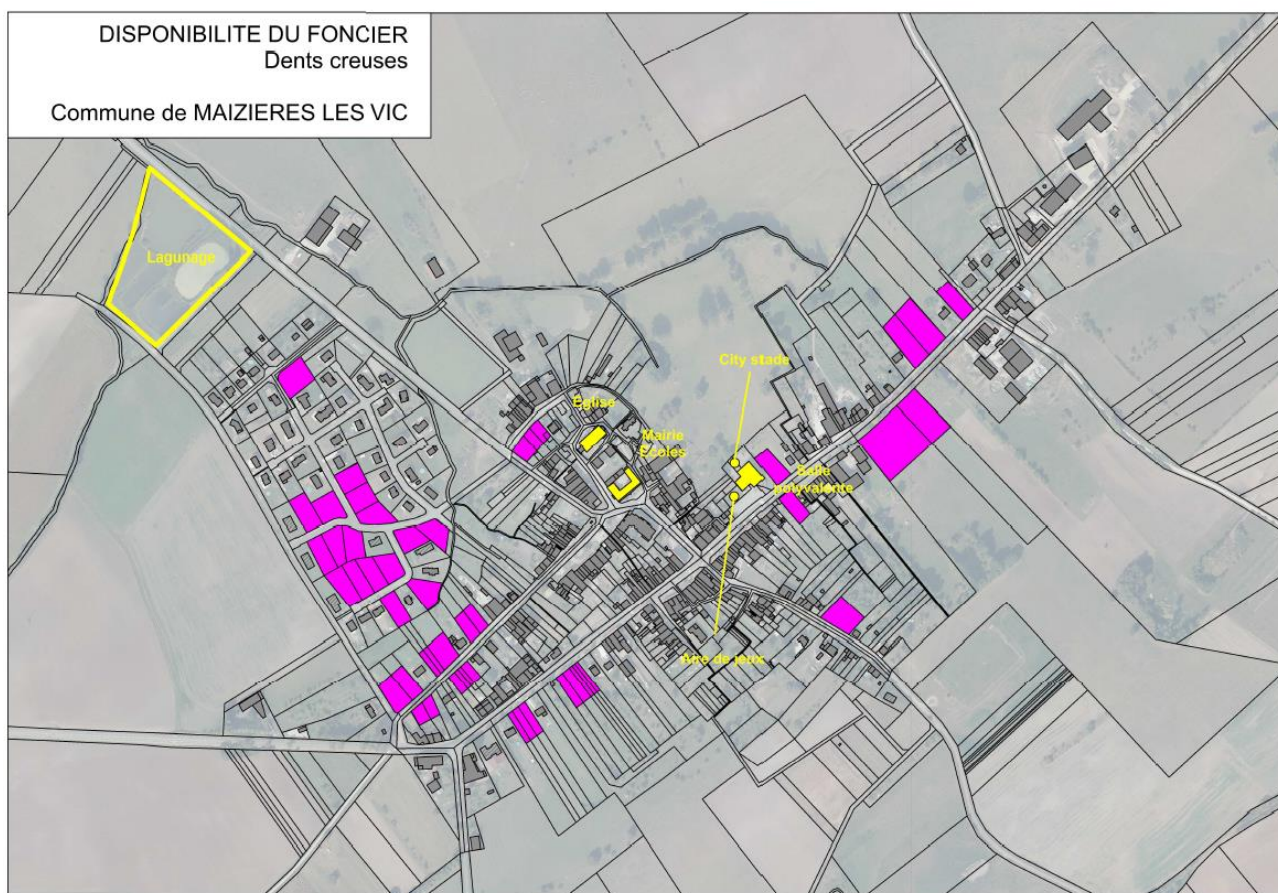
Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Au lotissement : 17 parcelles disponibles (taux de rétention de 10 % : 15 constructions dans les 10 ans.

Dans le village : 25 nouvelles constructions potentielles (on considère un taux de rétention de 70% et on aura 8 constructions dans ces dents creuses de village)

**Potentialité d'accueil dans les dents creuses (15+8=23) : à raison de 2,6 habitants par logement, ces surfaces pourraient accueillir potentiellement 23 soit 60 habitants supplémentaires**

**En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 23 logements sont susceptibles d'être construits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**



### 2.5.1.10. Logements vacants et réhabilitation

Sur Maizières les Vic, 24 logements vacants ont été identifiés en 2010, soit 11 % du parc de logements.

Le pourcentage de vacance permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme la taille de Maizières est d'environ 6% (soit 13 logements).

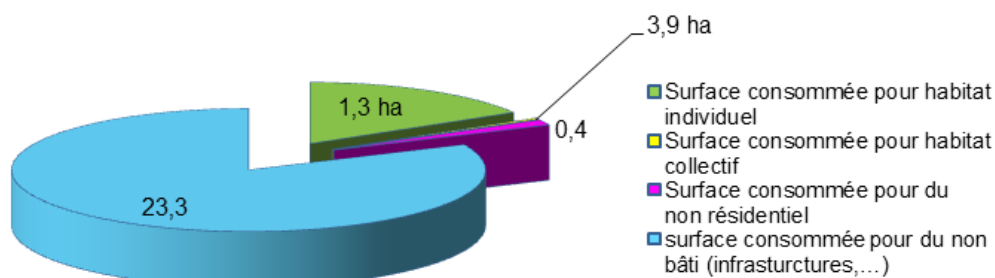
**Par conséquent, on peut considérer que 11 logements vacants peuvent pris en compte dans le potentiel d'accueil de population, en renouvellement urbain.**

**Si on compte le potentiel de constructibilité dans les dents creuses (23 au total), les réhabilitations et le réinvestissement des maisons vacantes (11) ; dans les 10 prochaines années, l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, il existe un potentiel de 34 logements à raison de 2,6 habitants par logement, cela fait 90 habitants en plus dans l'enveloppe urbaine existante.**

### CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES (ENTRE 1998 ET 2010)

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

#### Surface agricole consommée sur MAIZIERES LES VIC entre 1998 et 2010



Ainsi, sur MAIZIERES-LES-VIC, cette analyse a été réalisée.

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 1998 et 2010) **représente 28,5 ha de terres agricoles et naturels utilisées.**

**Sur cette surface, 5,2 ha ont été consommés pour de l'habitat (principalement du bâti individuel) et le reste pour des surfaces non bâties.**

**Un dossier à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a été réalisé. Cette commission a donné un avis favorable au projet de Maizières-les-Vic.**

## 2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

### LES BATIMENTS D'ELEVAGE

Cf. chapitre sur l'activité agricole

Sur la commune de MAIZIERES-LES-VIC, la Surface Agricole Utile représente 1863 ha soit 72% du territoire communal exploitée par 38 exploitations agricoles différentes. On y recense **15 sièges d'exploitations agricoles**.

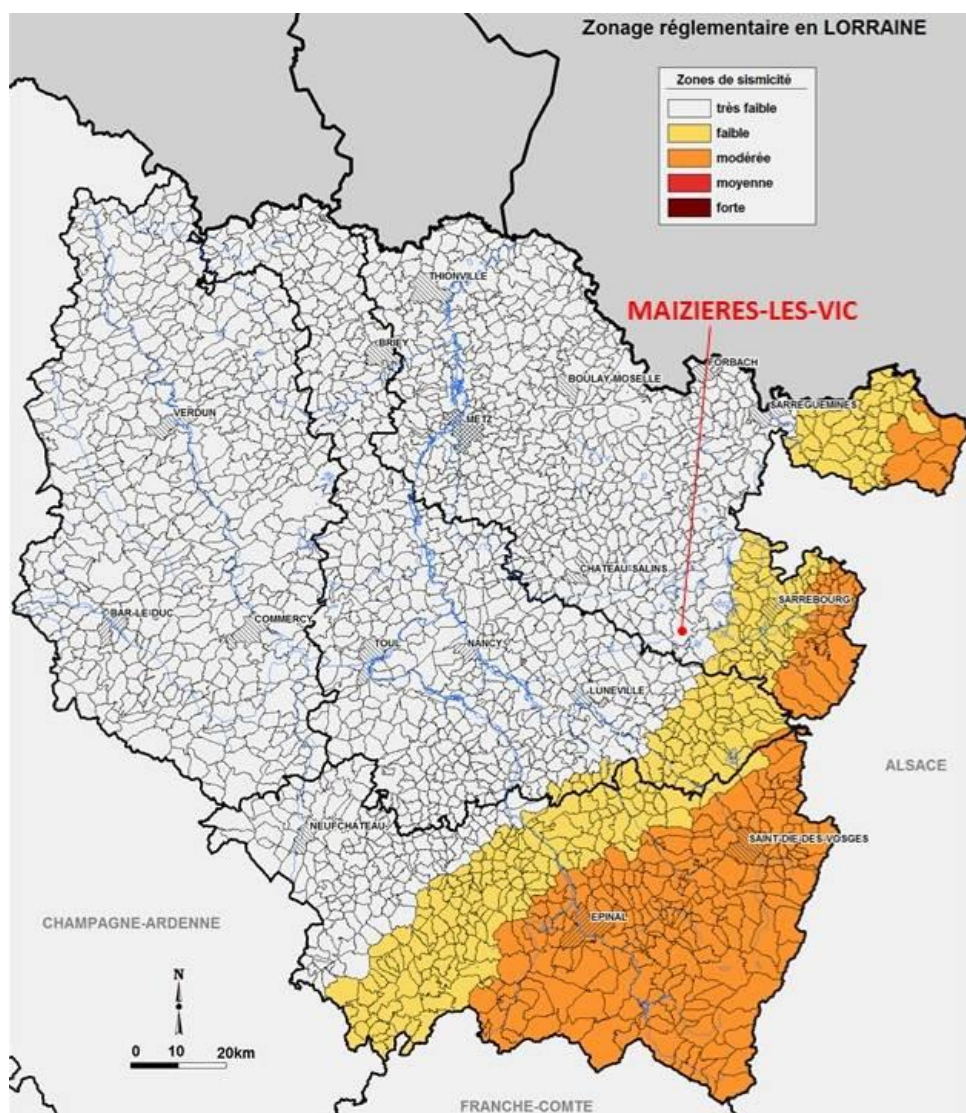
5 exploitations relèvent du **règlement sanitaire départemental (RSD)**, c'est-à-dire qu'elle génère un périmètre inconstructible de **50m** entre les nouvelles constructions à usage d'habitation et les bâtiments d'élevage.

Les 10 autres dépendent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**) et génèrent un périmètre inconstructible de 100m.

### ALEA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de MAIZIERES-LES-VIC est concernée par un aléa sismique très faible.**



## L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

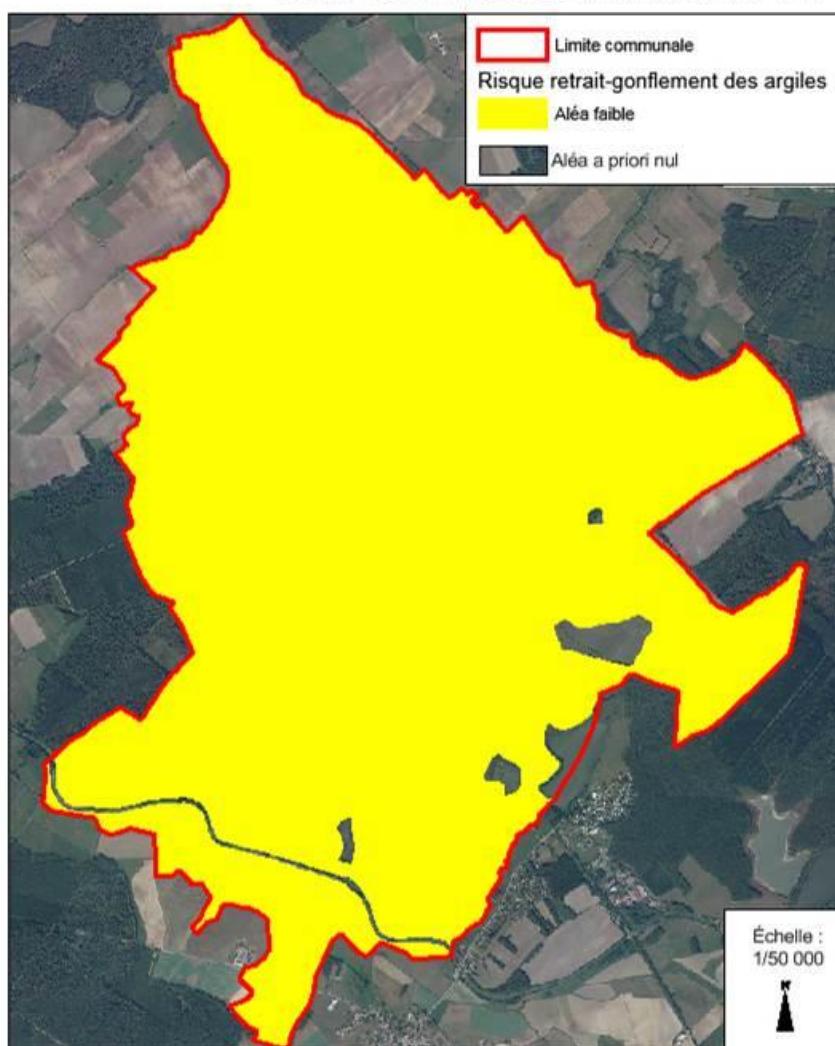
Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire de MAIZIERES-LES-VIC.**

*Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.*

### Retrait-gonflement des argiles Carte Communale de Maizières-lès-Vic



## LE RISQUE D'INONDATION

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé sur ce secteur et l'atlas des zones inondables est la seule indication concernant les zones inondées lors des plus fortes crues.

Certains événements ont cependant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Le BRGM a cartographié, sur l'ensemble de la France, les secteurs de remontées de nappes, classés en deux domaines :

- Domaine de socle
- Domaine sédimentaire.

Ces informations sont disponibles sur le site [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

La commune de MAIZIERES-LES-VIC appartient au domaine sédimentaire. Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches poreuses (par exemple les sables, certains grès, la craie, les différentes sortes de calcaire) jadis déposées sous forme de sédiments meubles dans les mers ou de grands lacs, puis consolidées, et formant alors des aquifères. Ces aquifères sont constitués d'une partie solide (les roches précédemment citées) et d'une partie liquide (l'eau contenue dans la roche). Ces aquifères sont dits libres lorsque la surface supérieure de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations qui les alimentent, des pompages, ou de leur écoulement vers un niveau situé à une altitude moindre. Dans ce type d'aquifère, il n'y a pas de « couvercle » imperméable à leur partie supérieure, et la « pluie efficace » peut les alimenter par toute leur surface. Seules ces nappes libres peuvent donner lieu à des phénomènes de remontées. Les nappes contenues dans les mêmes roches sont en revanche appelées captives lorsqu'elles sont recouvertes par des formations étanches ; l'eau de ces aquifères est alors sous-pression et peut même parfois jaillir par des forages que l'on appelle alors artésiens. Ces aquifères captifs ne donnent jamais lieu à des remontées car leur niveau d'eau, confiné par la couche imperméable qui les surmonte, ne peut pas atteindre le sol. Ces aquifères forment le domaine des nappes sédimentaires (en vert sur la carte de France).

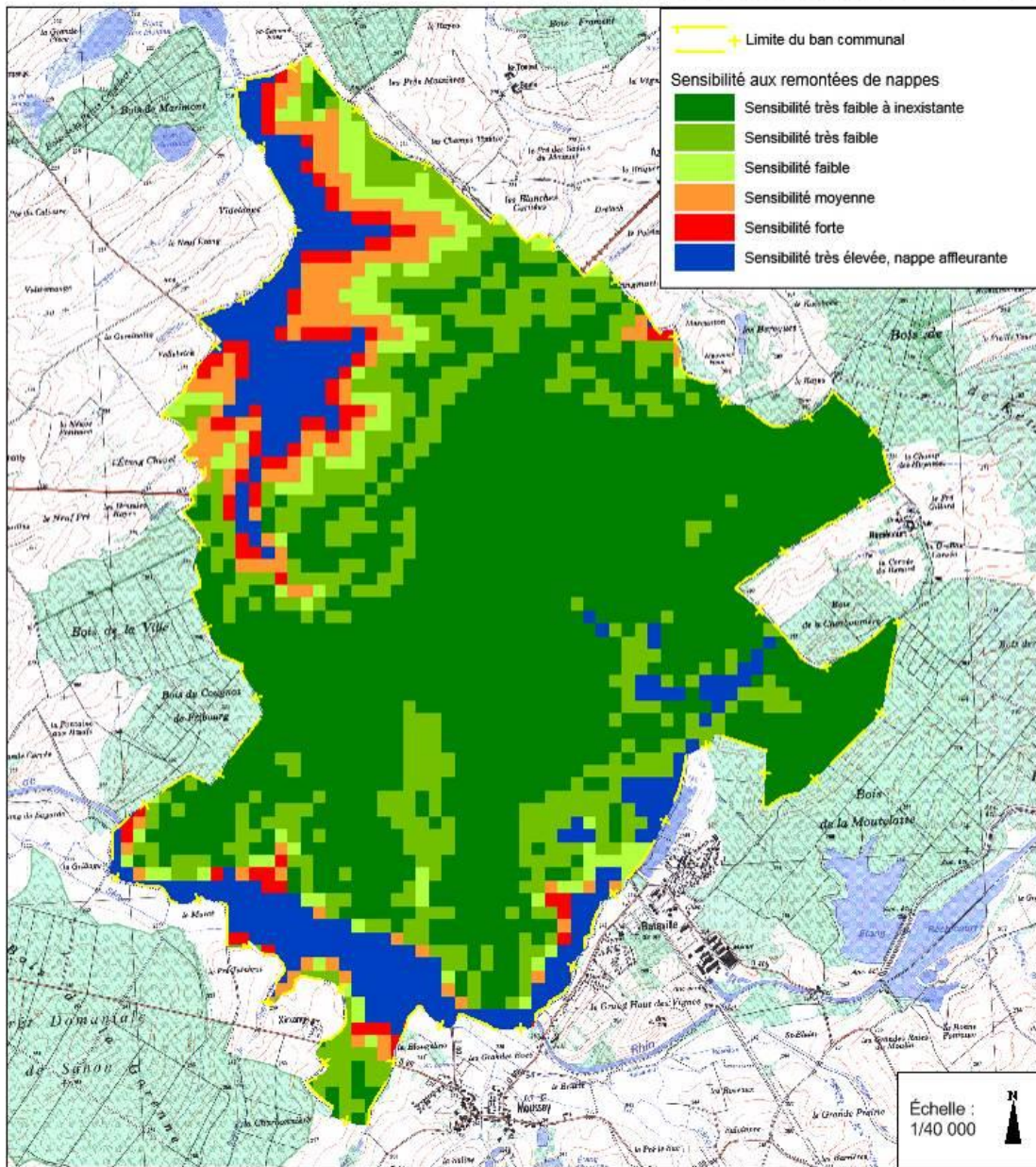
La cartographie des sensibilités aux remontées de nappes est précisée sur la carte en page suivante.

Cette sensibilité aux remontées de nappes est classée en 6 catégories :

- Sensibilité très faible à inexistante,
- Sensibilité très faible,
- Sensibilité faible,
- Sensibilité moyenne,
- Sensibilité forte,
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante.

# Sensibilité aux remontées de nappes

## Carte Communale de Maizières-lès-Vic



## LES NUISANCES SONORES

Un arrêté préfectoral a recensé les infrastructures de transports terrestres du Département de la Moselle et a déterminé l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

**Arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS/1 du 27 février 2014** relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

**Cet arrêté concerne la RD 955.**

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Nom de l'infrastructure	N° du segment	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 955		de Maizières les Vic à Héming	3 hors aggro 4 en aggro	100 m 30 m

LES SERVITUDES

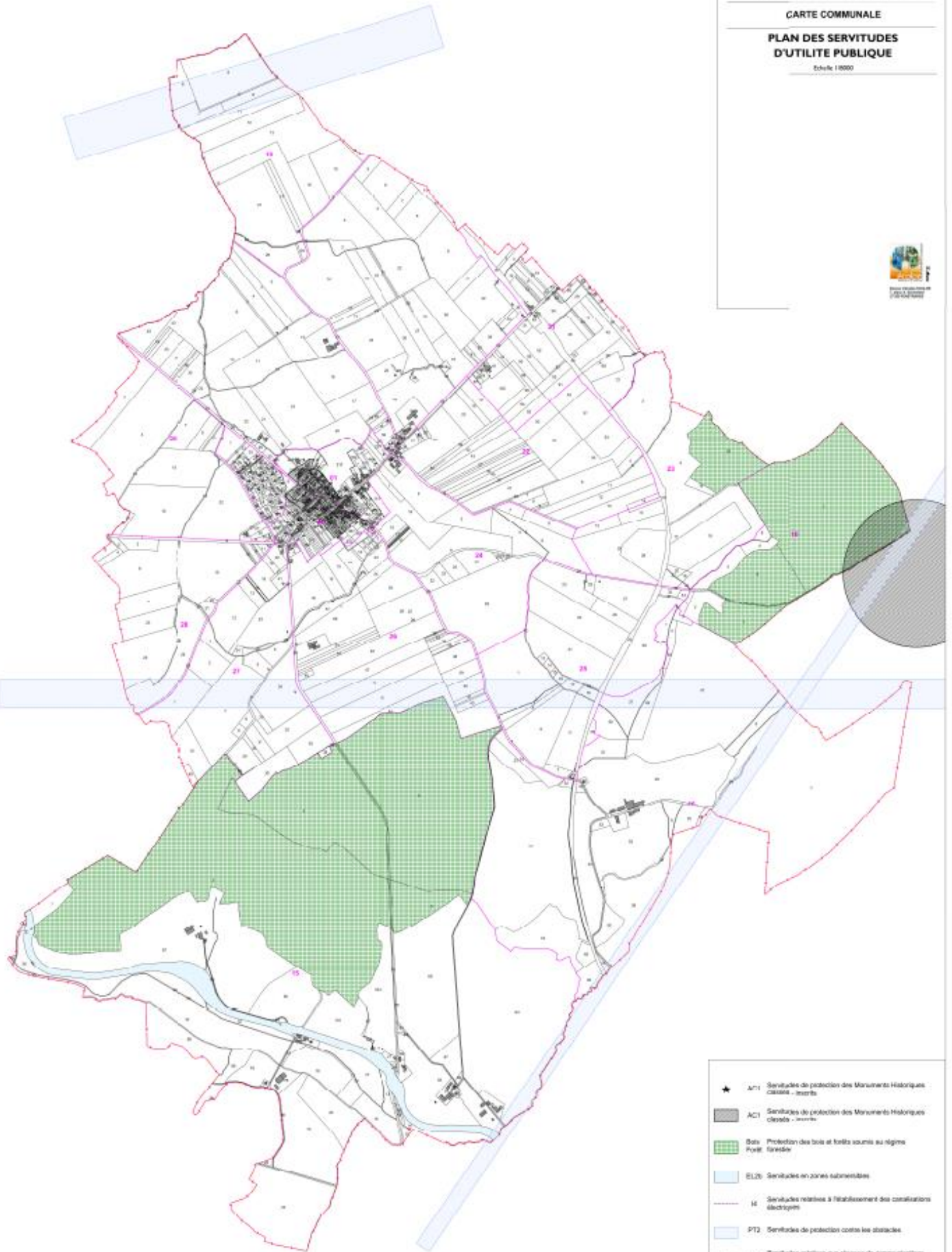
**MAIZIERES-LES-VIC**

**Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Arrêté préfectoral du 28/03/2012 portant inscription au titre des monuments historiques de la synagogue en totalité à Maizières-les-Vic. Arrêté préfectoral du 20/5/2014 portant création du périmètre de protection adapté PPA autour de l'ancienne synagogue	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Arrêté préfectoral du 18 mai 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de l'arche sainte de l'ancienne synagogue de MAIZIERES LES VIC.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Château de ROMECOURT (I.S.M. H.) du 28/12/1976.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de SANON - Forêt Communale de MAIZIERES LES VIC	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL2b	Servitudes en zones submersibles.	Articles 1, 29 et 37 de la loi locale du 02.07.1891 (dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).		Voies Navigables de France Direction Territoriale Nord Est 28 Bd Albert 1er Case Officielle 80062 54036 NANCY Cedex

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 955 approuvé le 29/07/1891 - RD 999 approuvé le 14/04/1896	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de DIEUZE 83 rue Lapointe 57260 DIEUZE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 13/12/1979 L.H. NANCY-STRASBOURG, tronçon LUDRES-RHODES	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	F.H. DABO LE VALSBERG-AMANCE GRAND MONT D'AMANCE, décret du 28/3/1977	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. MOUSSEY-SARREBOURG, tronçon MOUSSEY-RHODES Décret du 8/6/1984	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

<b>CODE</b>	<b>NOM OFFICIEL</b>	<b>TEXTES LEGISLATIFS</b>	<b>ACTE L'INSTITUANT</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9



- ★ A71 Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits
- AC1 Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits
- Bois Forêt Protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- EL2 Servitudes en zones submersibles
- E Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT2 Servitudes de protection contre les distorsions
- PT1 Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques

# 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

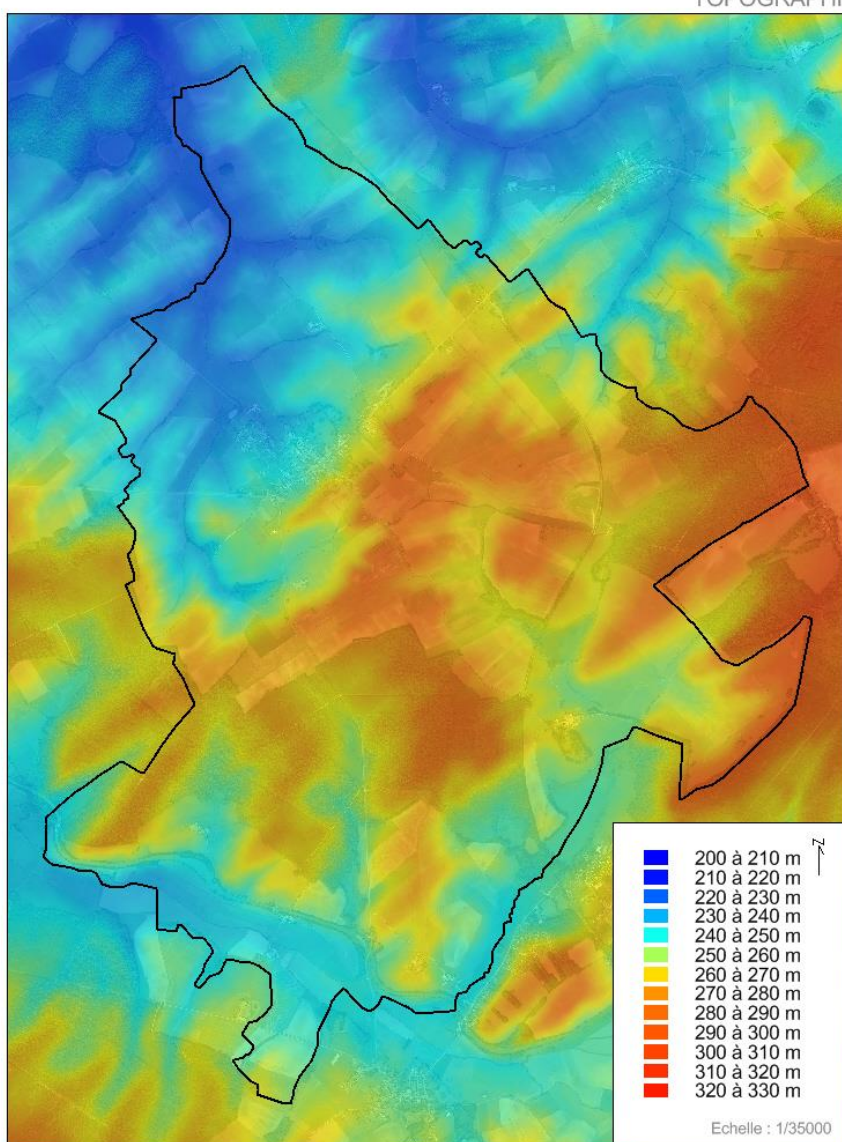
## 3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

### TOPOGRAPHIE

Le ban communal de Maizières-les-Vic se situe dans le pays des étangs.  
Les altitudes sur la commune varient, de 290m m vers l'Est à 240 m dans le fond des vallons du ruisseau de Videlage, du breuil et du Sânon.  
L'implantation du village s'est faite dans des secteurs d'altitudes relativement bas.

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE MAIZIERES LES VIC

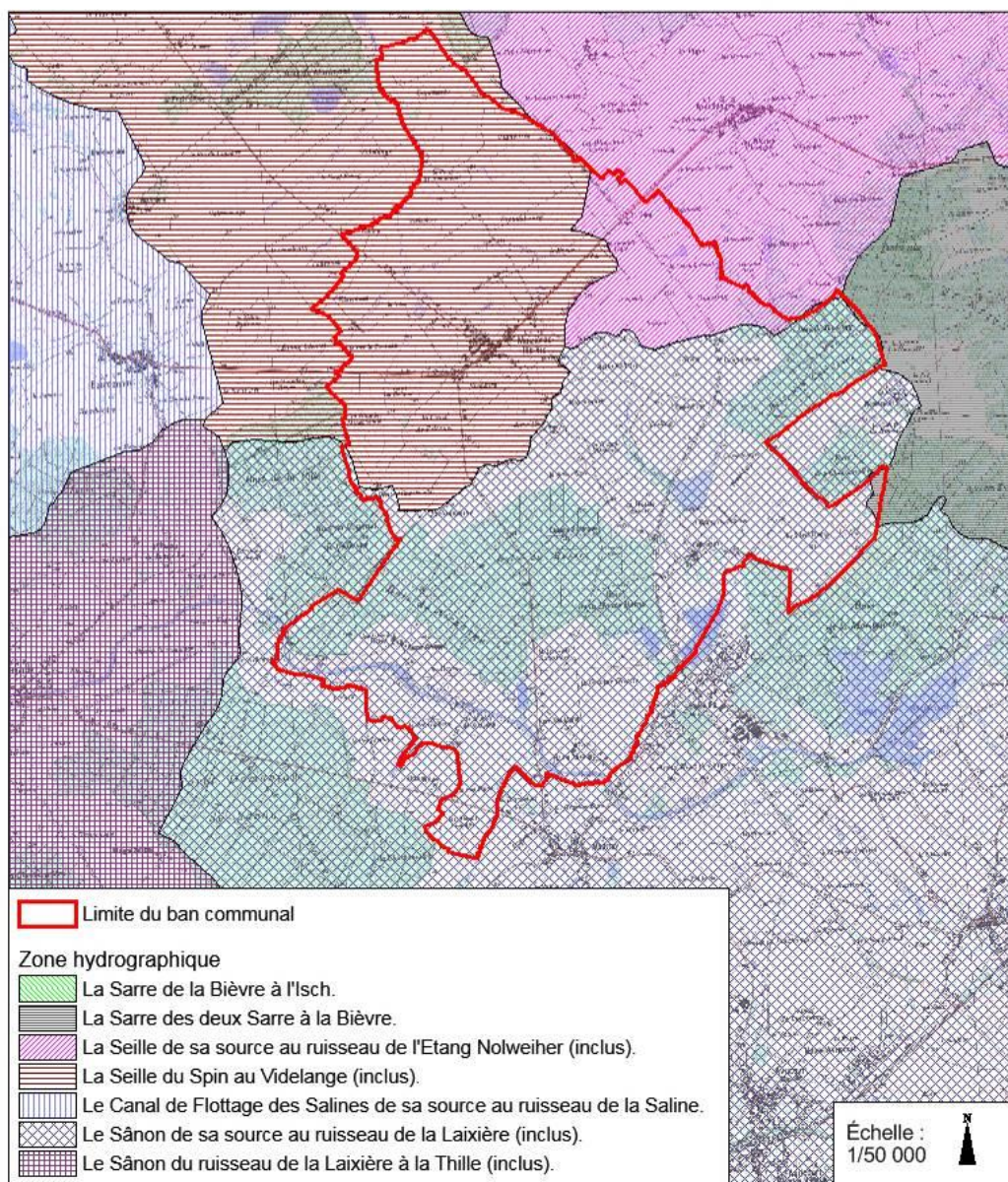
TOPOGRAPHIE



## HYDROGRAPHIE

Le ban communal est positionné sur quatre bassins versants :

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface occupée sur la commune
Le Sânon de sa source au ruisseau de la Laixière (inclus) (code hydro A680)	le Sânon	la Meurthe	Le Rhin	1552 ha
La Seille du Spin au Videlage (inclus) (code hydro A754)	la Seille de sa source au confluent de la Petite Seille	la Moselle du confluent de la Meurthe au confluent de l'Orne	Le Rhin	826 ha
La Seille de sa source au ruisseau de l'Etang Nolweiher (inclus) (code hydro A750)	la Seille de sa source au confluent de la Petite Seille	la Moselle du confluent de la Meurthe au confluent de l'Orne	Le Rhin	205 ha
La Sarre des deux Sarre à la Bièvre.	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	7 ha



Le réseau hydrographique est important sur le ban communal de MAIZIERES-LES-VIC.

Les cours d'eau au sein de la commune sont les suivants :

- Le ruisseau le Sânon
- Le canal de la Marne au Rhin
- Le ruisseau du Pré Câlin
- Le ruisseau de la Charbonnière
- Le ruisseau du Sentier de Lagarde
- Le ruisseau de l'étang Labbé
- Le ruisseau derrière le Château
- Le ruisseau du Breuil
- Le ruisseau de Hocherveyer
- Le ruisseau de Videlage
- Le ruisseau de la Grande Clémence
- Le ruisseau de la Laixière
- Le ruisseau du Petit Speck
- Le ruisseau du Grand Speck

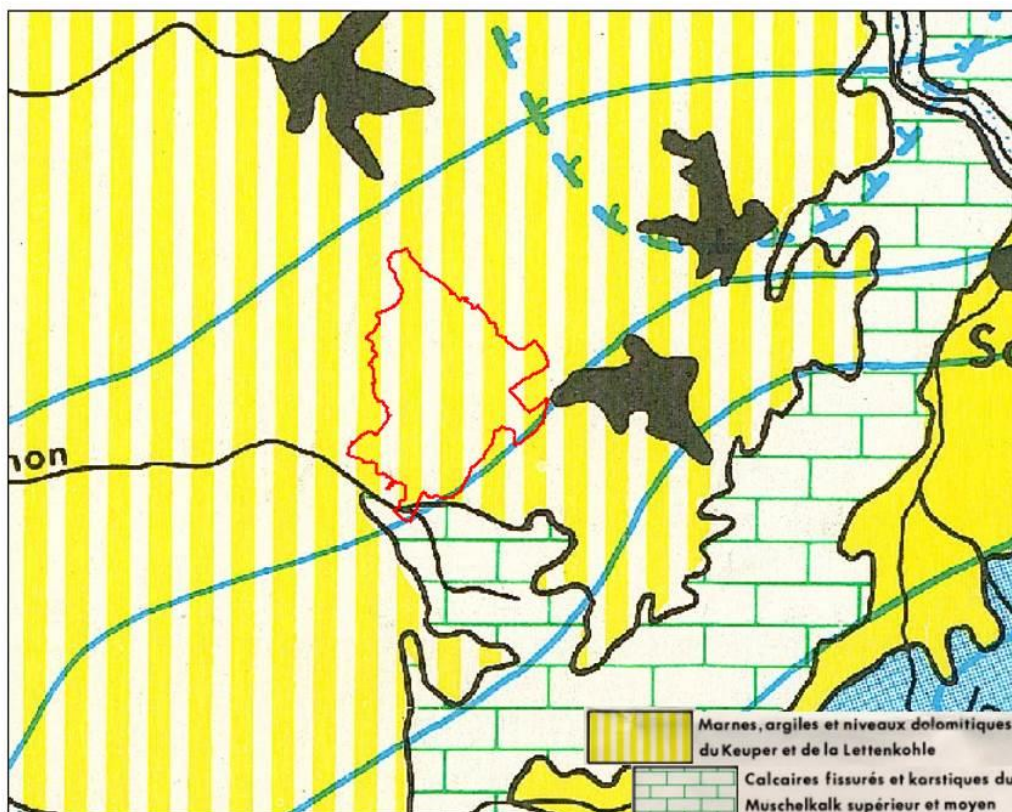


## - Hydrogéologie

La commune de MAIZIERES-LES-VIC se situe majoritairement sur des marnes, argiles et niveaux dolomitiques du Keuper et de la Lettenkhole. Une petite zone au Sud se situe sur des calcaires fissurés et karstiques du Muschelkalk supérieur et moyen, réservoir à perméabilité médiocre.

## Hydrogéologie

Carte communale de Maizières-lès-Vic

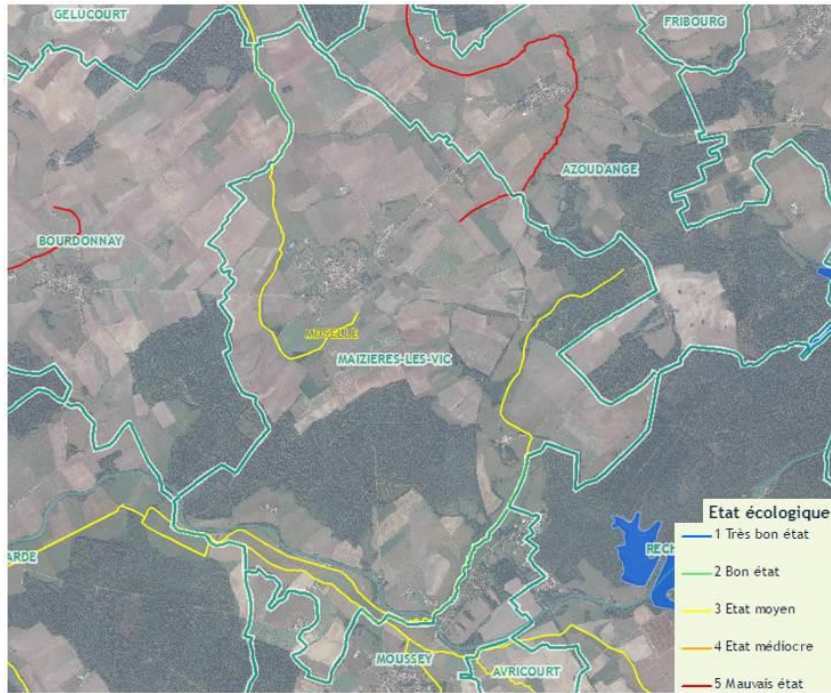


## - Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de MAIZIERES-LES-VIC. Seules les qualités de la Seille (ruisseau du Grand Speck) et du Sânon sont mesurées dans deux communes à proximité, Assenoncourt et Lagarde respectivement. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique d'ici 2027 et d'un bon état chimique d'ici 2027 pour les deux cours d'eau.

Pour le Sânon (au Sud), les états écologique et chimique ont tous deux stagné depuis 2010 : l'état écologique est resté moyen et l'état chimique mauvais.

En revanche, pour la Seille (au Nord), l'état chimique s'est dégradé et est passé à « mauvais » depuis 2013 (date d'état des lieux des cartes ci-dessus). L'état écologique a quant à lui stagné depuis 2010, et est resté à « mauvais ».



## - Géologie

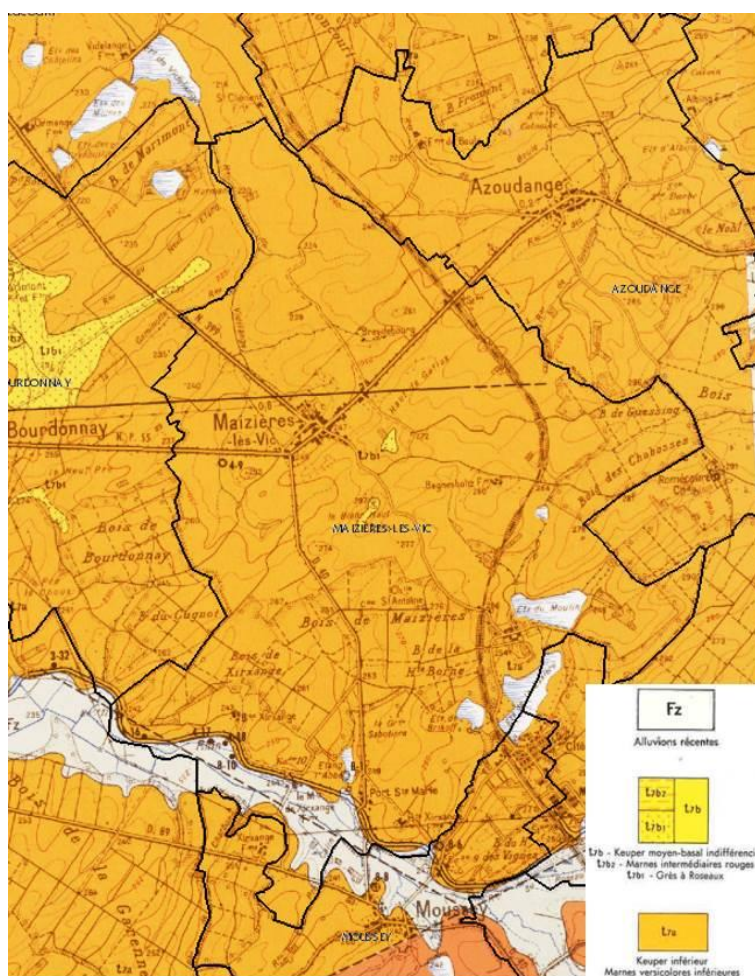
La région géologique du périmètre d'étude appartient à la « bordure orientale du Bassin Parisien » qui correspond à un relèvement progressif des couches d'âge triasique affleurant en larges auréoles à convexité tournée vers l'Est, à l'approche du massif vosgien.

♦ **La vallée du Sânon** offre des alluvions limoneuses (Fz) peu épaisses (1 à 2 m), riches en matières organiques et dont l'extension correspond sensiblement au lit majeur actuel de la rivière. Elles sont riches en matières organiques et dont l'extension correspond sensiblement au lit majeur actuel, ce secteur n'occupe qu'une partie du Nord du territoire communal.

♦ **Le Keuper moyen (t7b1)**: Il s'agit des marnes intermédiaires (marnes rouges d'une épaisseur d'environ 10m, pouvant dépasser 15m).

♦ **Le Keuper inférieur (T7a)**: Il s'agit d'une importante formation de marnes versicolores inférieures et occupe la partie Nord et Ouest de la commune. Fortement gypsifères et anhydritiques ces marnes ont fait l'objet d'une exploitation. Mais leur véritable intérêt économique réside dans la présence de masses importantes de sel gemme.

La carte ci-après présente le contexte géologique de MAIZIERES-LES-VIC (source BRGM) :

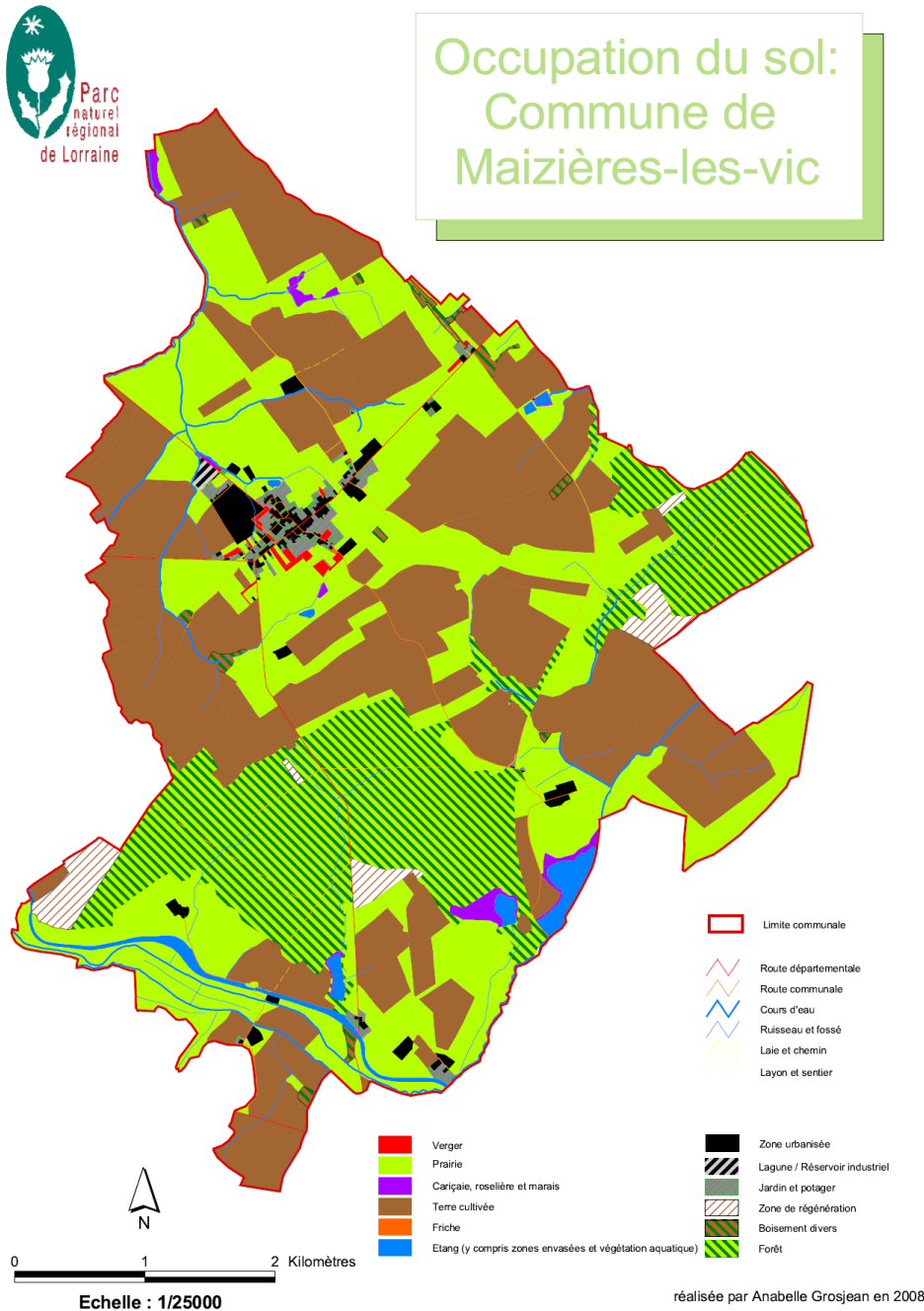


## 3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

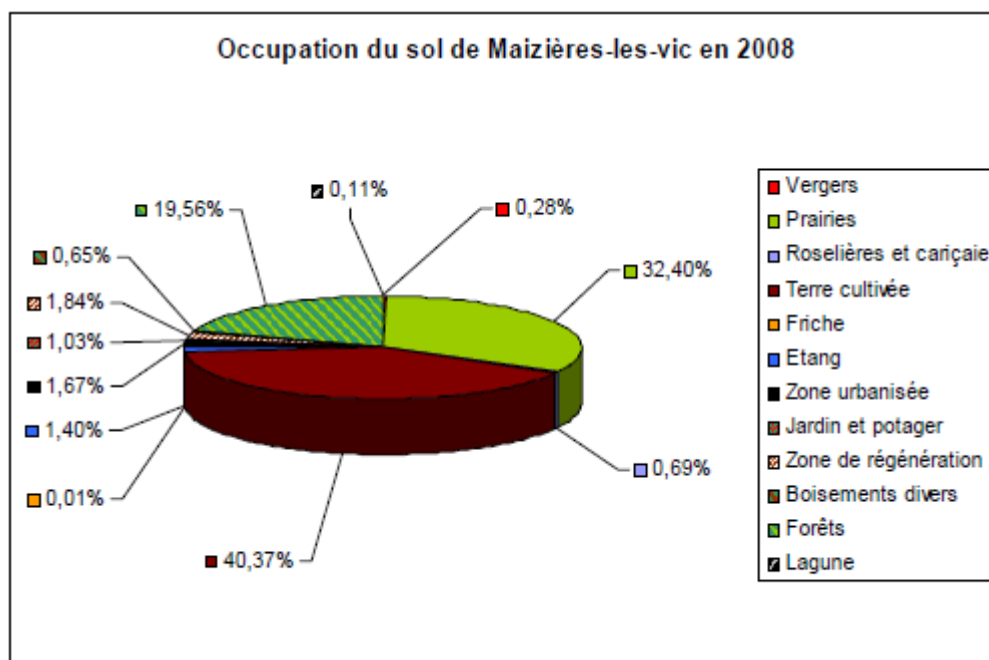
### L'OCCUPATION DES SOLS

La commune de MAIZIERES-LES-VIC est une commune largement dominée par l'agriculture avec des vergers ceinturant la zone bâtie. On a au Nord une mosaïque de cultures et de prairies avec l'espace bâti, et au Sud une zone avec des forêts bordant des étangs et des terres agricoles.

Source : Atlas communal de Maizières-lès-Vic, PNR de Lorraine



Source : PNR Lorraine



#### - Les espaces agricoles

Ils dominent le ban communal puisqu'ils représentent plus de 72 % de la superficie totale. Les prés et pâtures représentent à eux seuls environ 32% de la surface communale. Plus ou moins humides, ces prairies renferment un potentiel écologique important. Les cultures représentent quant à elles 40 % de la superficie de la commune.

#### - Boisements, haies et ripisylves

La surface forestière sur MAIZIERES-LES-VIC est d'environ 20 %. Elle se divise en deux principaux massifs à l'Est et au centre de la commune. On retrouve une forêt domaniale (avec le bois de Xirxange), une forêt communale (avec le bois Hazert, le bois de Chabosses et le bois de Guessing), et une forêt privée (avec le bois de la Haute Borne).

Quelques haies se retrouvent dans l'espace agricole et des ripisylves viennent border les ruisseaux et apportent une valeur écologique intéressante.

#### - Les vergers

On retrouve des vergers traditionnels avec des vieux arbres mais aussi des vergers intensifs, composés de pommiers, poiriers et mirabelliers. Principalement localisés à proximité du village, ils sont souvent associés aux pâturages. Ils sont généralement situés entre la zone urbaine et les espaces agricoles périphériques. Les vergers les plus proches des habitations sont souvent en forte intrication avec les jardins, dont ils jouent parfois le rôle. Ils forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. La majorité des vergers sont entretenus.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification). Dans les vergers sont présents le Rougequeue à front blanc, le Torcol fourmilier, de nombreux chiroptères...

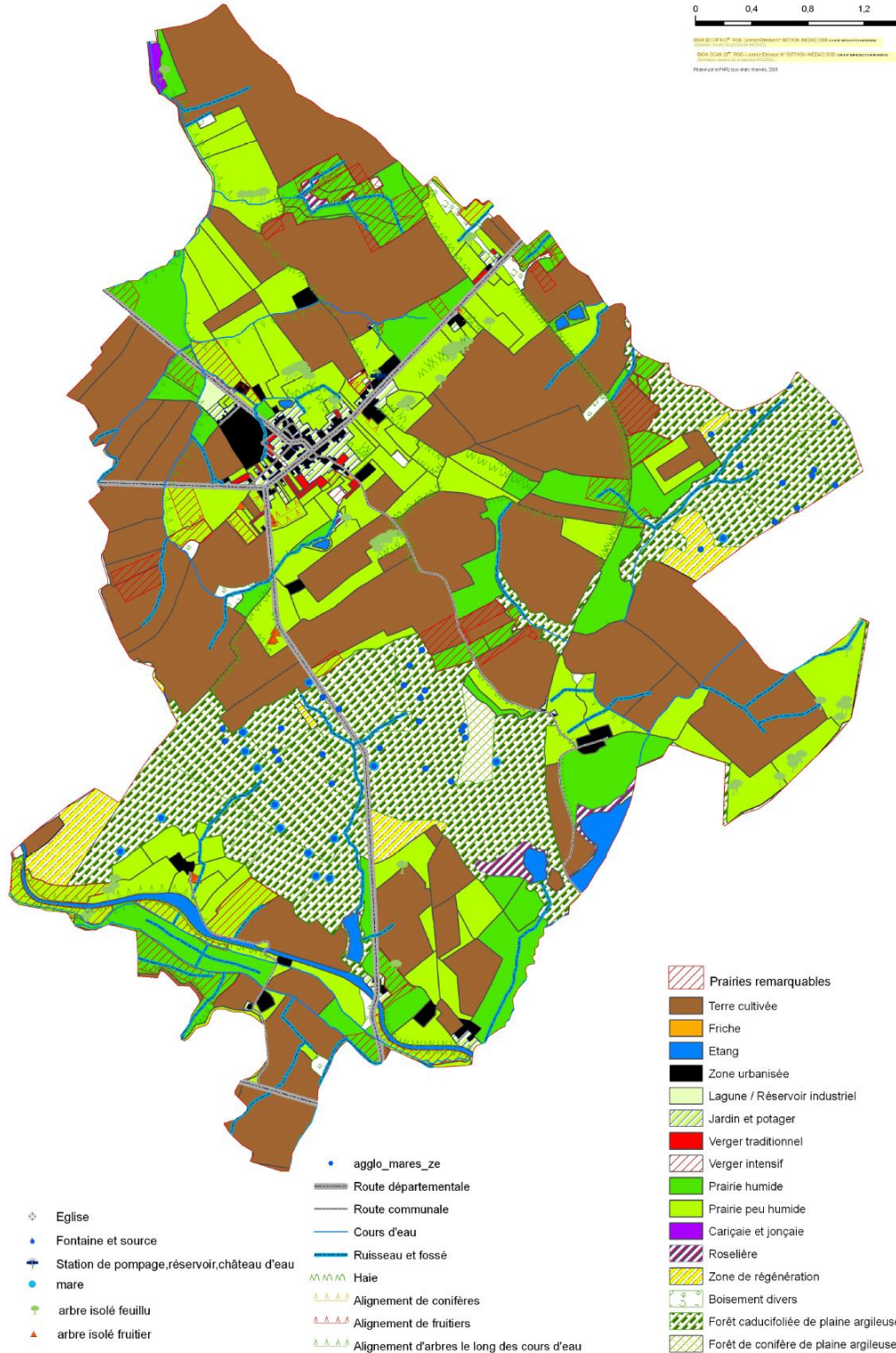
## LES MILIEUX NATURELS SUR LA COMMUNE

Les deux cartes suivantes donnent des informations complémentaires sur la valeur écologique des différents milieux naturels, notamment sur la nature des haies et des boisements, et sur le niveau d'humidité des prairies. Ce-dernier paramètre est important car l'humidité est souvent corrélée avec la valeur patrimoniale de la flore et de la faune liées à ces milieux.

Cette diversité de milieux naturels attire une faune qui font de certaines zones des sites d'intérêt a minima national. Par exemple, on retrouve au niveau des étangs de Laixière et de Brihoff des oiseaux comme le Busard des roseaux, le Héron pourpré, de nombreux amphibiens et chiroptères, une flore remarquable et des populations de gastéropodes comme le Vertigo de Moulin, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore.

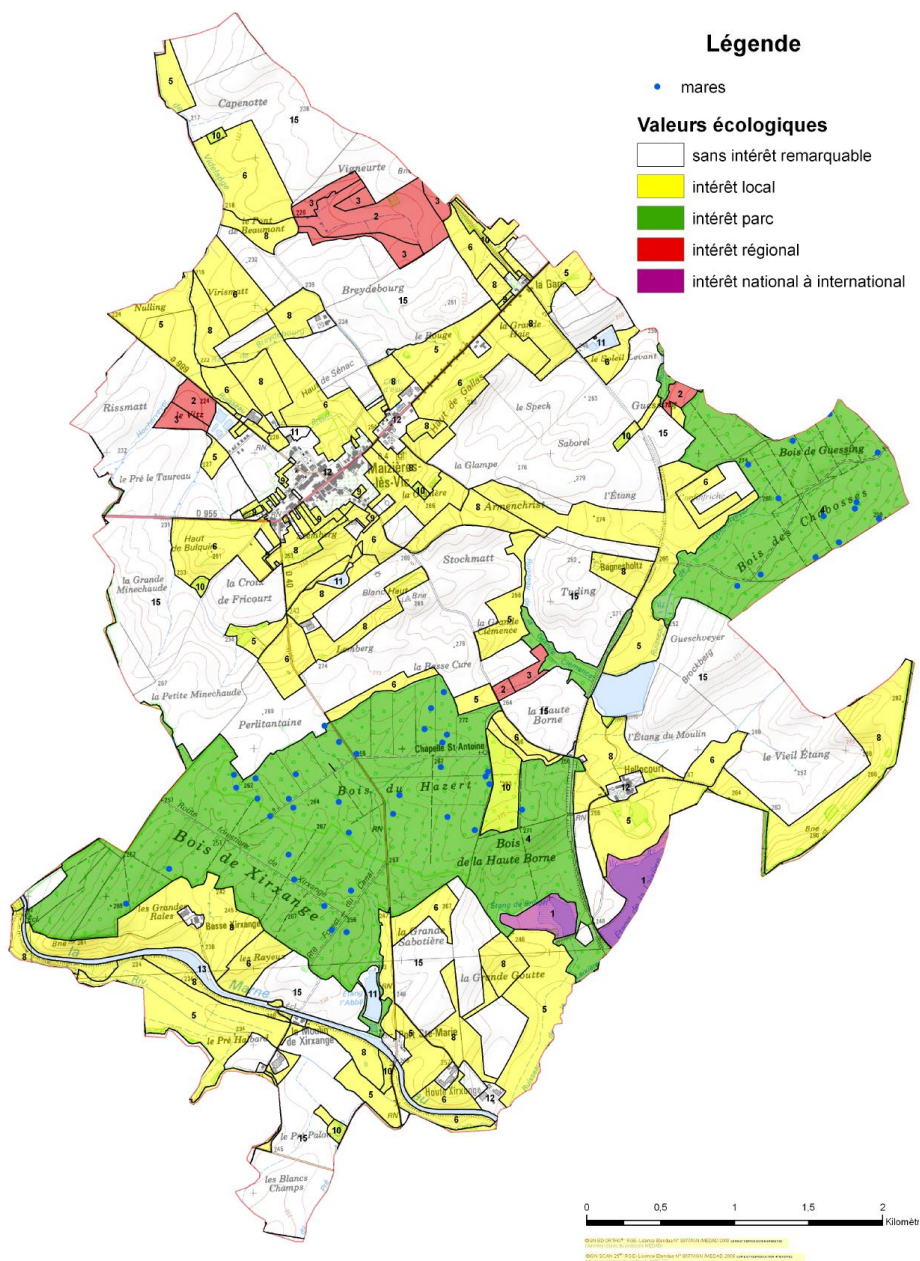


## Typologie des milieux naturels de Maizières-les-vic (2008)





## Valeurs écologiques de Maizières-les-vic (2008)



Source : PNR Lorraine

### LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX SUR LA COMMUNE

#### - Natura 2000

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000 au sein de son ban communal. Néanmoins, un site est présent sur la commune limitrophe de Réchicourt le Château. Le point du site Natura 2000 le plus proche de la limite communale est situé à un peu moins de 3 km.

Ce site a induit l'élaboration d'une évaluation environnementale pour MAIZIERES-LES-VIC.

Il s'agit de la **ZSC N°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.**

Ce site Natura 2000 éclaté est situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzling.

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzling compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

Un autre site Natura 2000 se situe sur la commune de Assenoncourt, dont le point le plus proche se situe à moins de 100 m de la limite communale de MAIZIERES-LES-VIC. Cependant, Assenoncourt n'est pas limitrophe à MAIZIERES-LES-VIC. Il s'agit de la

**ZSC n° FR4100219 et ZPS n° FR4112002 - COMPLEXE DE L'ÉTANG DE LINDRE, FORÊT DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES.**

Ce site est situé à 7 km environ au Nord du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, il est constitué de collines peu élevées, entourant un grand étang. Il comprend des milieux très diversifiés avec un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

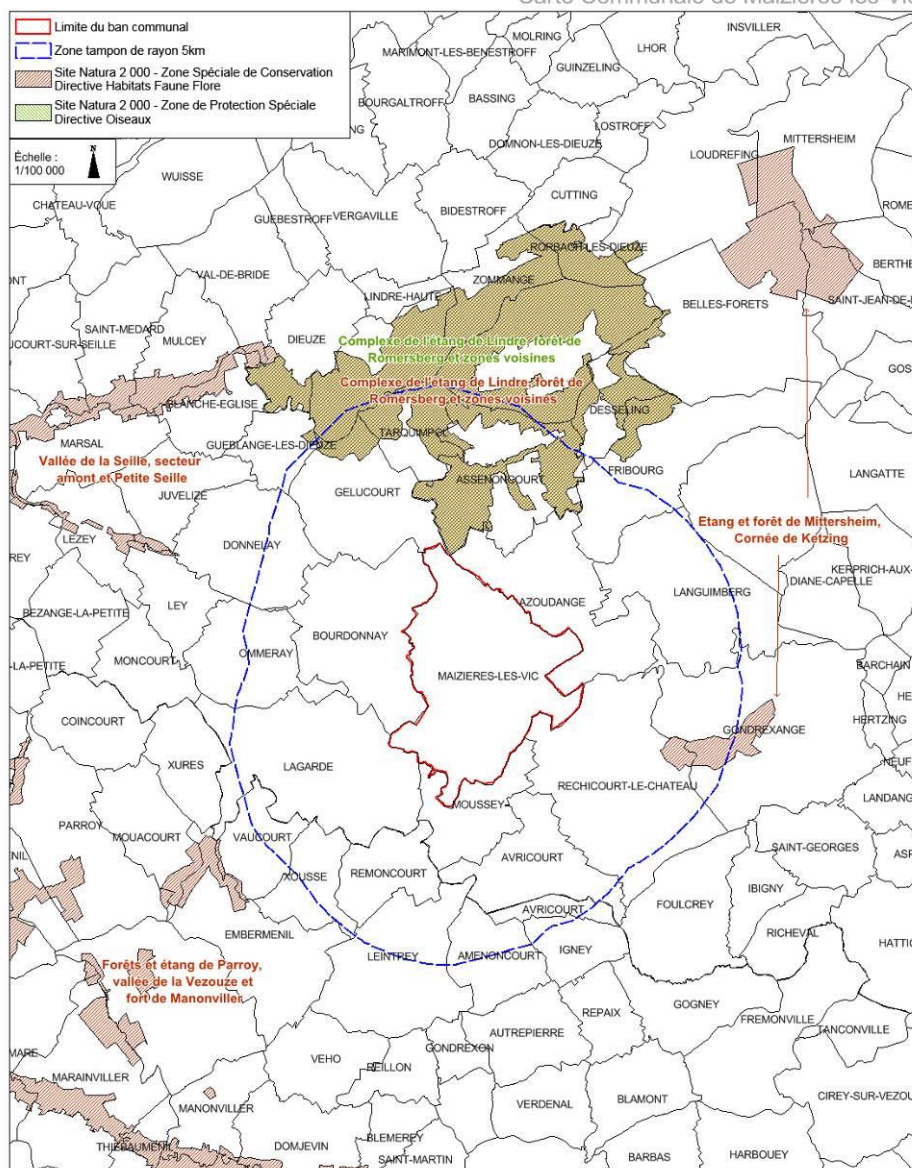
Il offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est

fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

## Sites Natura 2000

Carte Communale de Maizières-lès-Vic



### - ZNIEFF

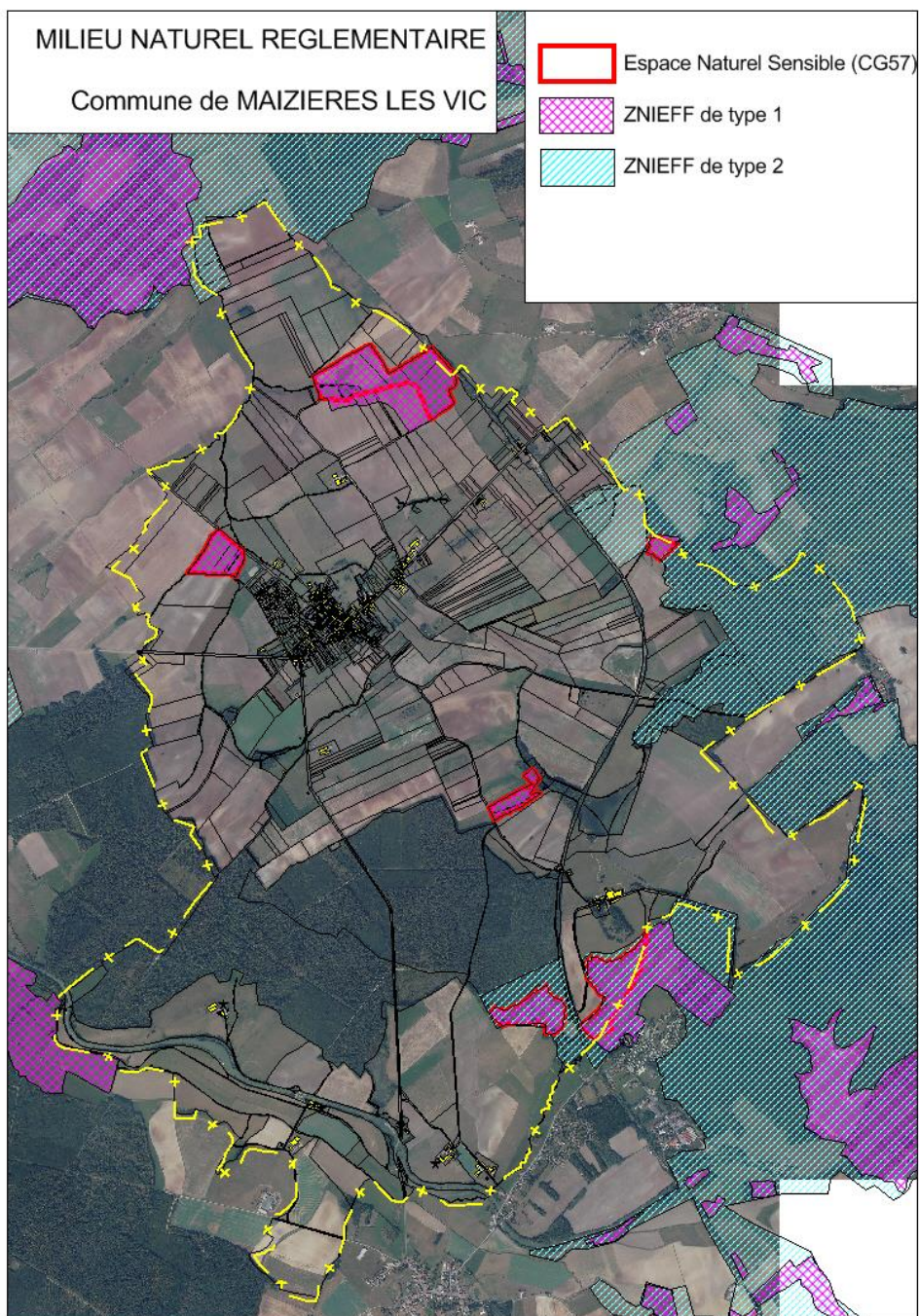
La commune de MAIZIERES-LES-VIC est concernée par quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

On retrouve :

- La ZNIEFF de type 1 n°410006921 « Étang de la Laixière à Bataville » de 51 ha.
- La ZNIEFF de type 1 n°410030012 « Étang de Brihoff à Maizières-lès-Vic » de 10 ha.
- La ZNIEFF de type 1 n°410030018 « Prairies de Lagarde » de 146 ha.
- La ZNIEFF de type 1 n°410030096 « Prairies à Maizières-lès-Vic » de 56 ha.
- La ZNIEFF de type 2 n°410010373 « Pays des étangs » de 29 630 ha.

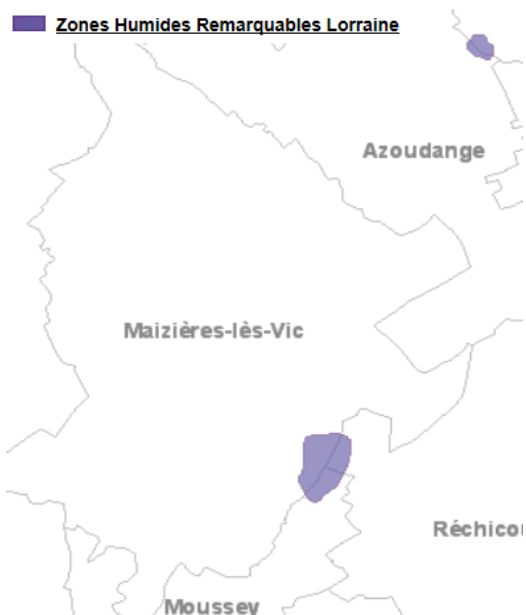
- ENS

Le Conseil Général de la Moselle a recensé quatre Espaces Naturels Sensibles sur la commune de MAIZIERES-LES-VIC qui se superposent avec chacune des ZNIEFF.

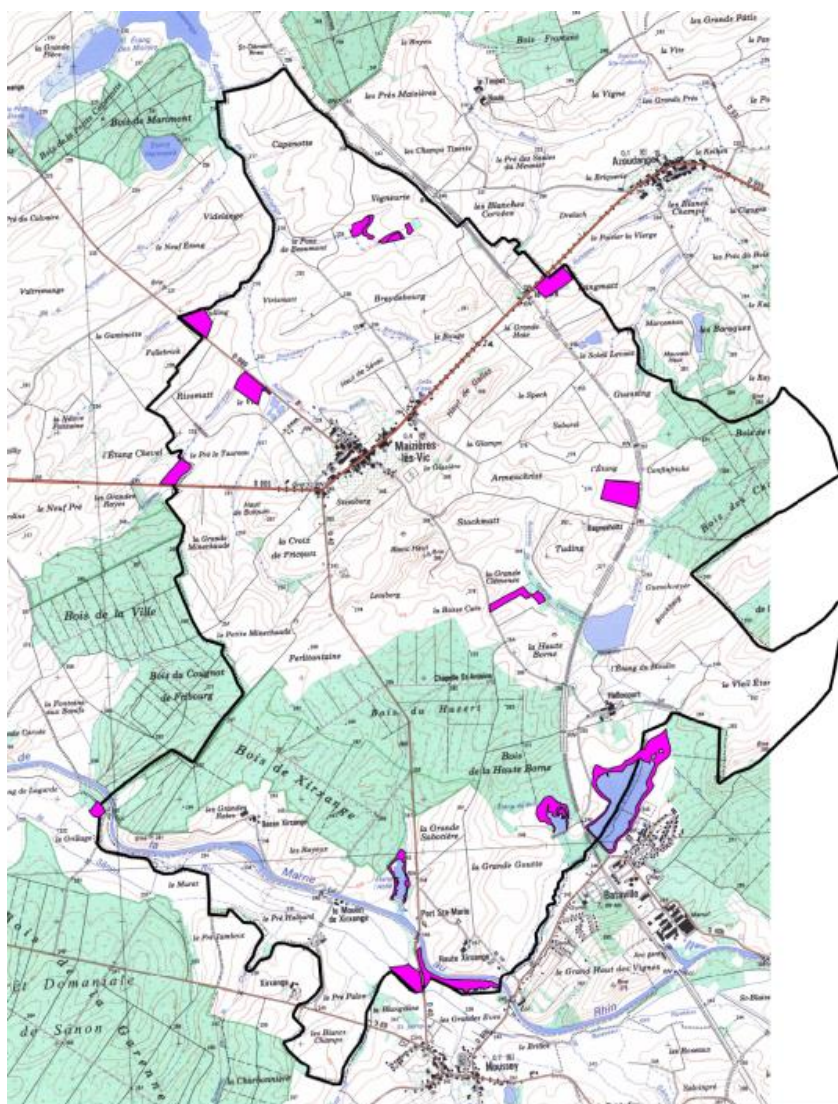


- Zones humides

L'agence de l'eau Rhin Meuse a recensé une zone humide remarquable, qui correspond à l'étang de la Laixière :



Enfin, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a identifié les zones humides sur le territoire de MAIZIERES-LES-VIC en 2009 :



### 3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

#### La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

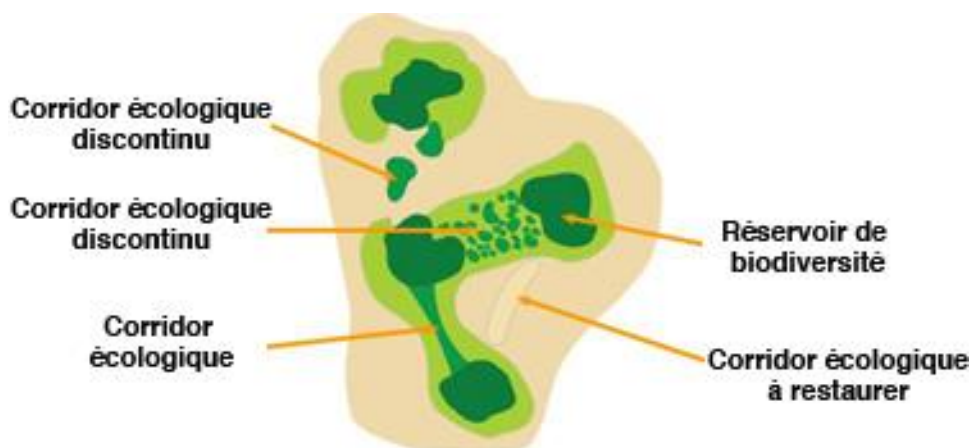


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- **La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;**
- **Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;**
- **Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.**

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;**
- **A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec**

*notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;*

- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015.

## Pourquoi préserver les continuités écologiques ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

## Quelques définitions

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue ([www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- **les continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- **les réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- **les corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- **Les cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la

biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette **Trame verte et bleue** est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les **espèces « sensibles à la fragmentation »** dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « **parapluie** », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Les « **espèces de cohérence** » lorraines connues sur le territoire de la commune de **MAIZIERES-LES-VIC** sont :

- **Des oiseaux** : Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*), Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*), Mésange boréale (*Parus montanus*),

- **Des mammifères** : Chat forestier (*Felis silvestris*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (potentiel), Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (potentiel).

- **Des amphibiens** : Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*).

- **Des orthoptères** : Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*).

Ces espèces (liste partielle) devront donc être prises en compte lors de l'élaboration de la Carte Communale, qui devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

## A l'échelle nationale

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles).

La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

**Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.**

## A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

### PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme.

## **ENJEU n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme**

### **Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme**

#### Actions prescriptives

- **Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les documents d'urbanisme doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;**
- **L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :**
- **identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;**
- **détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;**
- **identification des obstacles et de leur franchissabilité ;**
- **croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.**
- **La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;**
- **Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.**

#### Actions volontaires

Dès l'élaboration du document d'urbanisme et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

## **ENJEU n° 2 : préserver les continuités écologiques**

### **Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme**

#### Actions prescriptives

- **Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.**
- **Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.**

#### Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n° 1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

## **Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention**

### Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

## **ENJEU n°3 : restaurer les continuités écologiques**

### **Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités**

Les PADD des documents d'urbanisme doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation, mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

### Actions volontaires

- **Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;**
- **Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.**

## **ENJEU n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains**

### **Orientation 9.1 : développer la nature en ville**

### Actions volontaires

- **Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;**
- **Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;**
- **Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;**
- **Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;**
- **Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;**
- **Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».**

### **Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines**

### Actions volontaires

- **Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;**
- **Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;**

- **Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), règlementation de boisement, etc.**

**Sur la commune de MAIZIERES-LES-VIC, les sites Natura 2000 (ZSC et ZPS), les ZNIEFF de type I, les ENS marquent la délimitation des réservoirs de biodiversité. Les ruisseaux qui s'y trouvent jouent également le rôle de réservoirs corridors.**

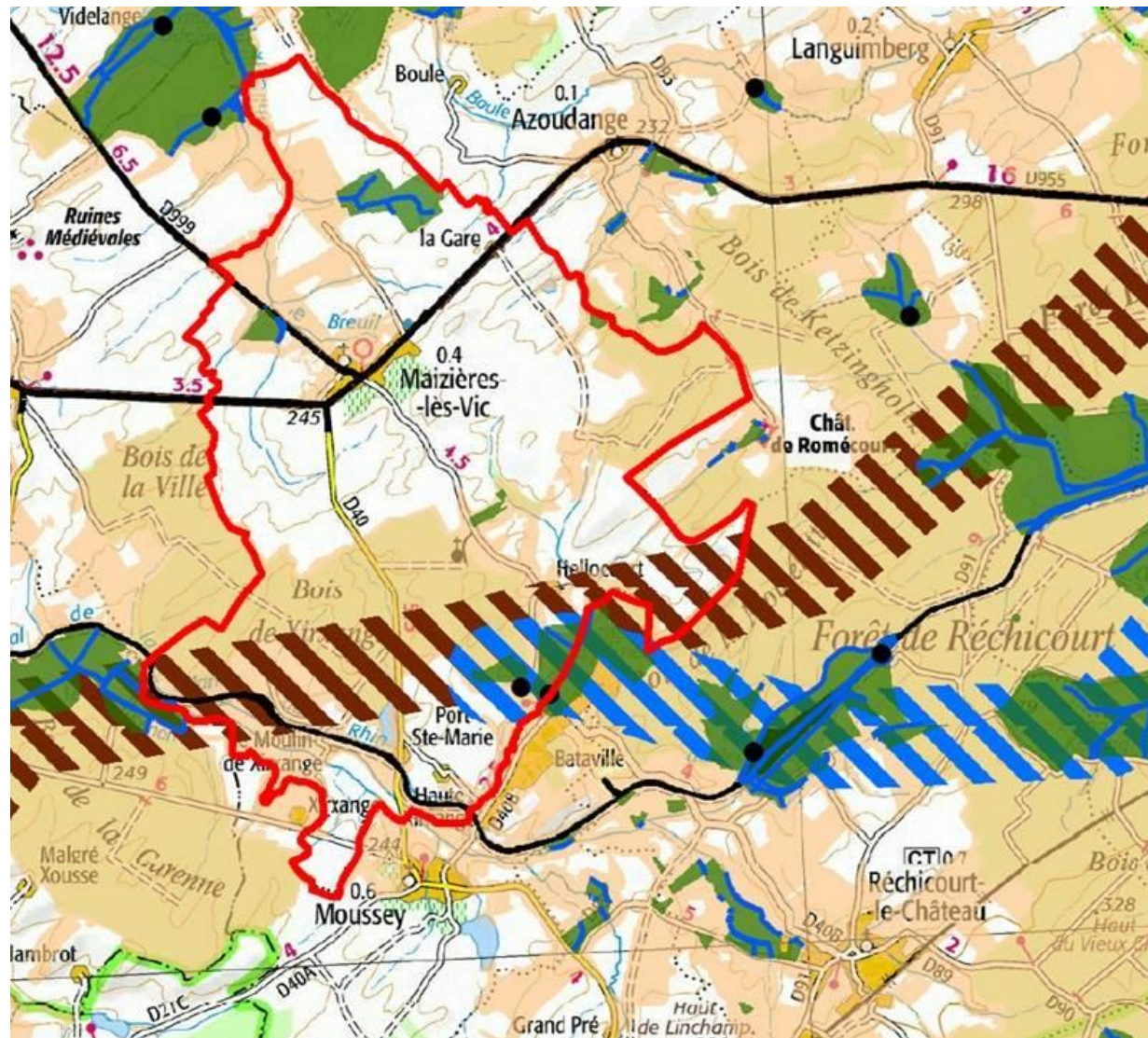
Au Sud de la commune, on retrouve un corridor des milieux forestiers, reliant d'une part le réservoir de biodiversité du Bois de la Garenne et la Forêt de Réchicourt. Ce corridor englobe le Bois de Xirxange et le boisement autour de l'étang de Birhoff et de la Laixière. Ces deux derniers plans d'eau font également partie d'un corridor des milieux alluviaux et humides comprenant l'étang de Gondrexange et l'étang du Stock.

Au sein du ban communal, au niveau de la D955 et de la D999, on retrouve des obstacles de nature anthropique constituant un frein à la fonctionnalité des corridors écologiques. Ces routes viennent diminuer la perméabilité du territoire. L'efficacité du corridor forestier est elle aussi diminuée à cause du Canal de la Marne au Rhin. De plus l'étang de la Laixière ainsi que l'étang de Brihoff constituent des obstacles à l'écoulement pour le ruisseau de la Laixière par exemple.

Pour le reste de la commune, une partie au Nord-Ouest et au Nord-Est ont été identifiées comme zones de forte perméabilité à la mobilité des espèces.

La partie Ouest et Sud de la commune est considérée comme très perméable mais elle l'est relativement moins du fait de la plus grande part des terres qui sont occupées par des grandes cultures notamment.

Carte I : Trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)



**Éléments de la TVB :**

**Réservoirs de biodiversité :**

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

**Corridors écologiques\* :**

- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

**Perméabilités :**

- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

**Discontinuités avec restauration possible :**

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complète par la Fédération de Pêche des Vosges)

## A l'échelle du SCoT

MAIZIERES-LES-VIC ne fait partie d'aucun SCoT.

## A l'échelle du Parc Naturel Régional de Lorraine

### LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

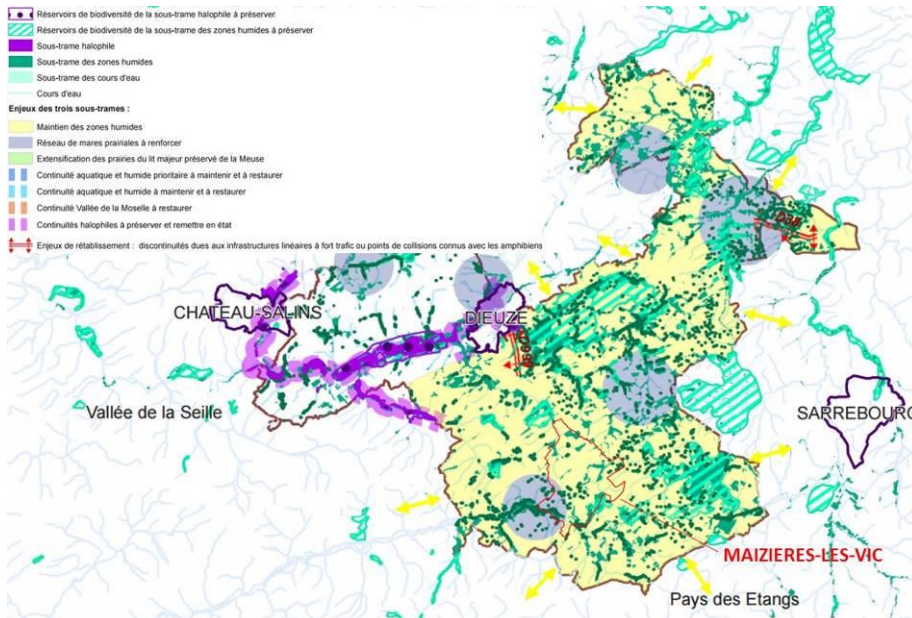
En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 4 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle du Parc Naturel Régional de Lorraine :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers ;
- Le continuum des milieux thermophiles.

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux (réseau très important de ruisseaux sur la commune de MAIZIERES-LES-VIC) incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les eaux stagnantes, et zones humides, bien réparties au sein du ban communal appartiennent à ce continuum également (étang de la Laixière, du Brihoff...).

Les zones humides sont nombreuses sur le ban communal. L'étang de la Laixière a, comme le SRCE, été identifié comme un réservoir de biodiversité à préserver. De nombreuses prairies humides sont incluses dans un réseau à préserver. On ne note pas de discontinuité trop fragmentante. Il n'y a pas non plus de continuité prioritaire aquatique ou halophile.

Figure 2: Sous-trame des milieux aquatiques et humides à l'échelle du PNRL. Diagnostic territorial, Charte 2015-2027

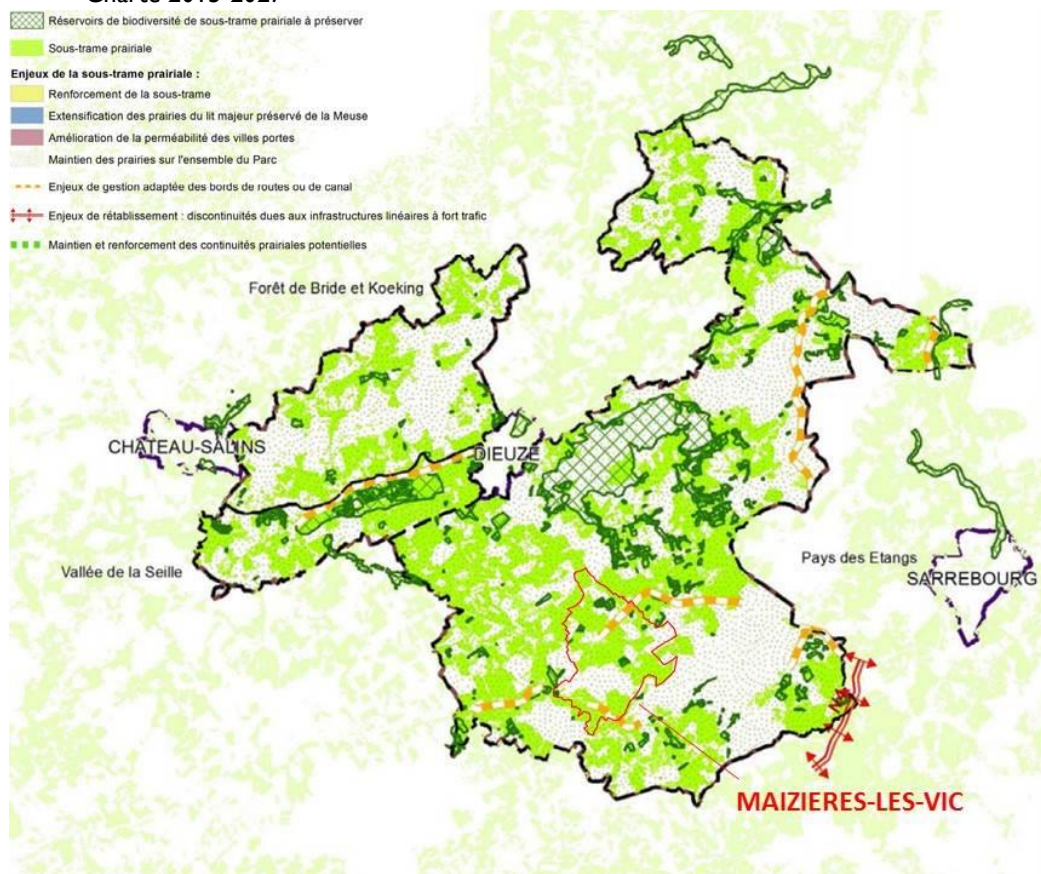


Source : PNR de Lorraine

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste. Bien qu'assez morcelés par les zones urbanisées et les zones cultivées à certains endroits, on peut dégager une zone continue de ces milieux sur une direction Est-Ouest, au Nord et au Sud de la commune.

La fonctionnalité de ce continuum est diminuée à cause de la RD 955. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Un oiseau typique de ces milieux est présent sur la commune : la Pie-grièche écorcheur.

Figure 3: Sous-trame des milieux prairiaux à l'échelle du PNRL. Diagnostic territorial, Charte 2015-2027



Source : PNR de Lorraine

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place importante au Sud et à l'Est de la commune.

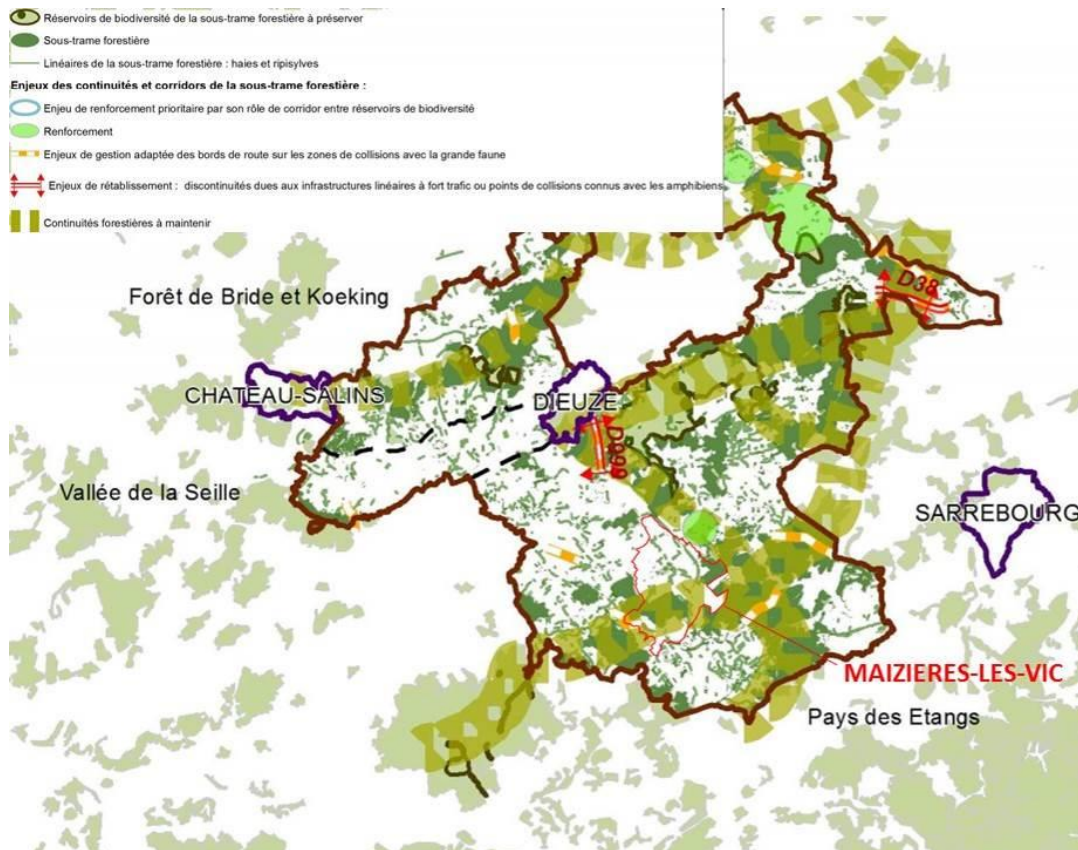
Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.

MAIZIERES-LES-VIC comprend une continuité forestière d'intérêt à l'échelle du PNR à maintenir.

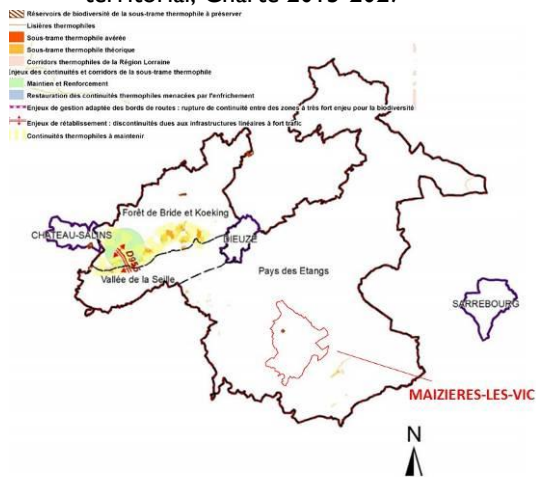
Figure 4: Sous-trame des milieux forestiers à l'échelle du PNRL. Diagnostic territorial, Charte 2015-2027



Source : PNR de Lorraine

Le **continuum des milieux thermophiles** n'est pas présent sur le territoire de MAIZIERES-LES-VIC. On ne retrouve pas de continuité au sein du ban communal.

Figure 5: Sous-trame des milieux thermophiles à l'échelle du PNRL. Diagnostic territorial, Charte 2015-2027



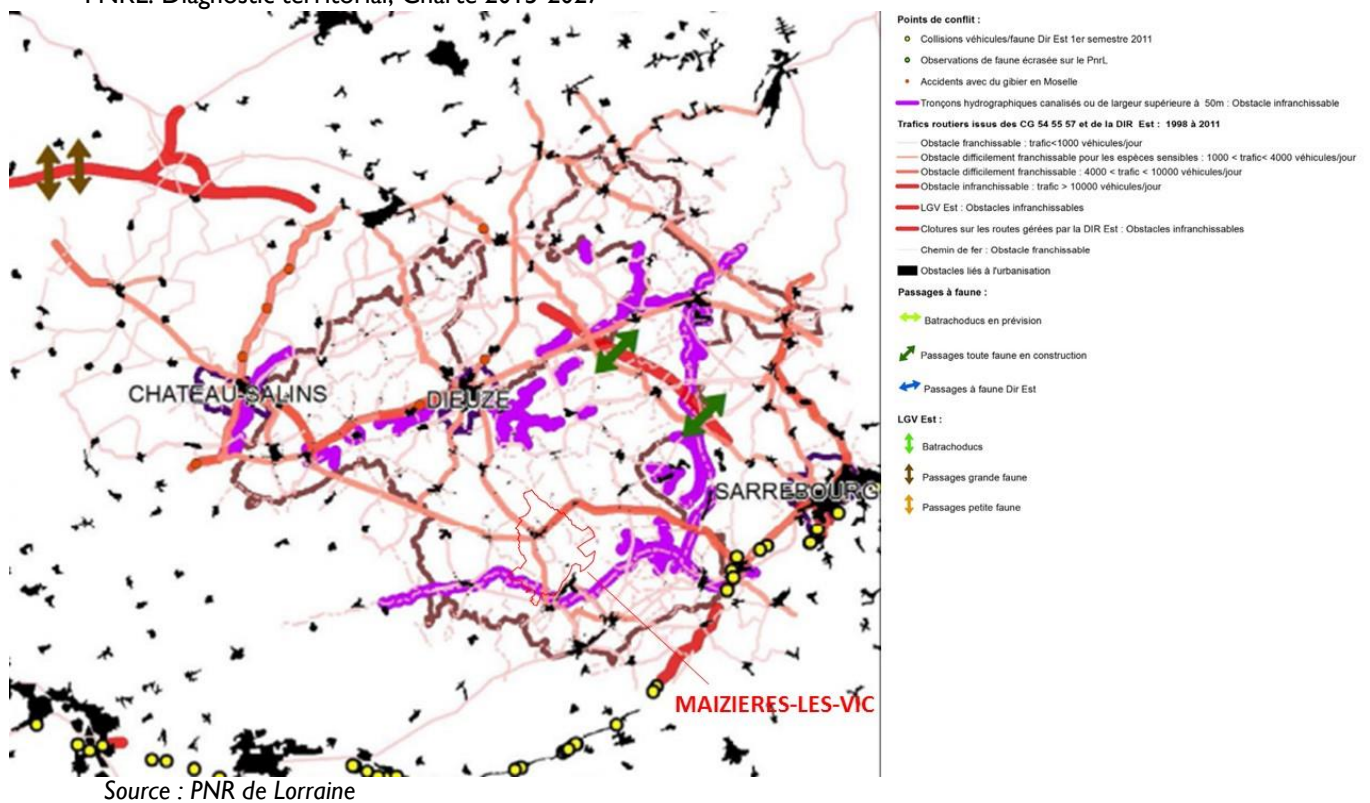
Source : PNR de Lorraine

## Les obstacles aux déplacements sur la commune:

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RD955 traversant la commune selon un axe Nord-Est/Ouest constitue un obstacle difficilement franchissable, pour la partie au Nord-Est de l'espace bâti de MAIZIERES-LES-VIC. Les autres routes présentes sur la commune constituent elles aussi un obstacle à la continuité, mais dans une moindre mesure. Ce sont des obstacles difficilement franchissables pour les espèces sensibles. Le canal des de la Marne au Rhin constitue un élément fragmentant de la plus haute importance.

Cependant, aucun passage à faune n'a été mis en place au sein de la commune.

Figure 6: Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques à l'échelle du PNRL. Diagnostic territorial, Charte 2015-2027



Les corridors aériens ont également été recensés sur tout le territoire du Parc. Sur la commune de MAIZIERES-LES-VIC, pour l'avifaune, les enjeux sont de « forts » à « très forts » et pour les chiroptères, les enjeux sont « très forts ». La prise en compte de ces enjeux sont déterminants pour d'éventuels implantations de parcs éoliens, ou encore de lignes à Très Haute Tension par exemple.

# 4. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

---

## 4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## 4.2. PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de MAIZIERES-LES-VIC a pour objectif d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.

La commune ne disposait pas d'un document d'urbanisme. Elle était soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Les élus de la commune, considérant la taille de la commune et les enjeux et besoins, en terme, de développement, ont décidé, par délibération en date du 21 janvier 2013, de réaliser une carte communale.

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal : présence d'exploitations agricoles, les écarts annexe de la gare et le Port Sainte-Marie, les zones humides remarquables (de la Laixière), zones humides, au niveau du patrimoine naturel (ENS, ZNIEFF, ...).

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie la densification du village avec le comblement des dents creuses, notamment au niveau du lotissement communal à l'entrée de Maizières les Vic (il reste des dents creuses), la création de trois zones d'activité (zone B) à l'annexe de la Gare, au Port Sainte Marie et derrière la rue de l'Eglise.

Aucun secteur d'extension, à vocation d'habitat, n'a été inscrit dans la carte communale de Maizières-les-Vic.

### **La carte communale prévoit :**

- **une zone constructible (zone A) dont les limites restent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.**
- **un secteur à vocation d'activités (zone B) à l'annexe de la gare, à l'écart du village.**
- **un secteur à vocation d'activité (zone B) au port Sainte-Marie.**
- **un secteur à vocation d'activités (zone B), au niveau de la ruelle derrière la rue de l'église sur une surface de 0,24 ha.**
- **un classement en zone agricole et naturelle (Zone N) des secteurs agricoles et naturelle de la commune (forêts, terres agricoles, prairies, cours d'eau, étangs, ...)**

La commune souhaite une progression raisonnée de sa population qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et d'accueillir de nouveaux habitants. **Par conséquent, elle souhaite atteindre 620 habitants (soit 90 habitants supplémentaires) dans les 10 à 15 prochaines années tout en restant dans l'enveloppe urbaine existante.**

**Elle souhaite également le développement des activités sur la commune : activités touristiques en lien avec le canal et activités artisanales sur l'annexe de la Gare.**

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels remarquables (zones humides, prairies intéressantes, ...) présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

### 4.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

**On n'observe pas de desserrement de la taille des ménages sur la commune.**

#### LE POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte (se référer au chapitre sur le potentiel de renouvellement urbain) :

- **dents creuses : 23 logements potentiels** à l'intérieur du bâti existant (en dent creuse) dans les 10 à 15 prochaines années. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

- **maisons vacantes et réhabilitation** : 11 % du parc de logements est vacant sur la commune. Ce taux est relativement important. On peut considérer que **11 logements peuvent être réinvestis** dans les 10 à 15 prochaines années.

**Au total, 34 logements potentiels à l'intérieur du bâti existant (en dent creuse, maisons vacantes et réhabilitation) dans les 10 à 15 prochaines années.**

#### OBJECTIF DE POPULATION

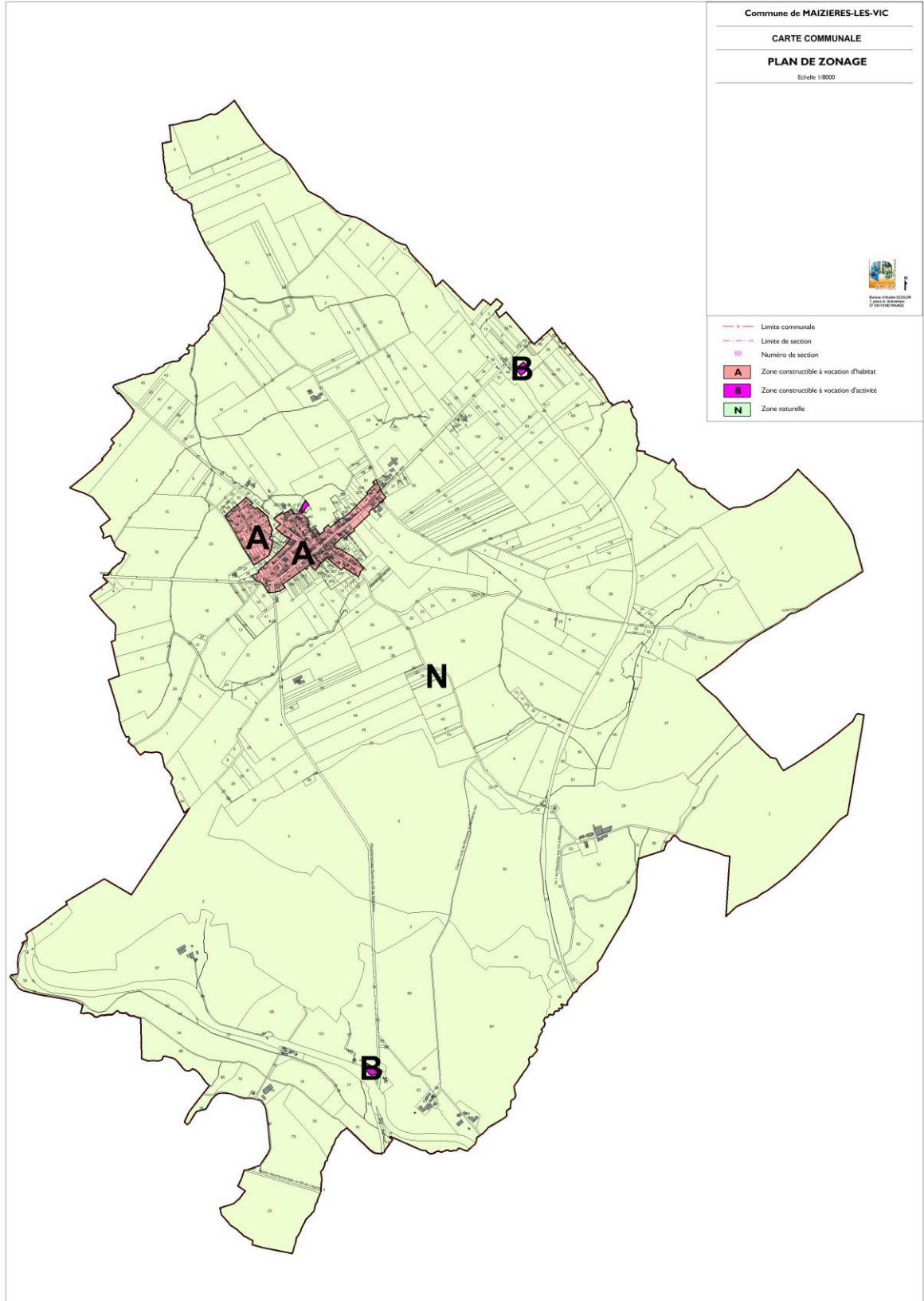
**Dans les 10 à 15 prochaines années, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie existante de la commune, 23 logements potentiels en dents creuses et 11 maisons vacantes pouvant être réinvesties.**

En 2016, la population de Maizières-les-Vic est de 531 habitants.

**La commune envisage environ 90 habitants supplémentaires (pour atteindre 620 habitants), soit 34 logements supplémentaires à raison de 2,6 habitants par logement. L'accueil de population nouvelle se fera en totalité à l'intérieur du bâti existant.**

Logements <b>en dent creuse</b> (densification)	Réinvestissement des <b>logements vacants</b> (densification)
<i>Apport de population (2,6 habitants/logement)</i>	
<b>23</b>	<b>11</b>

## 4.4. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE DE MAIZIERES-LES-VIC

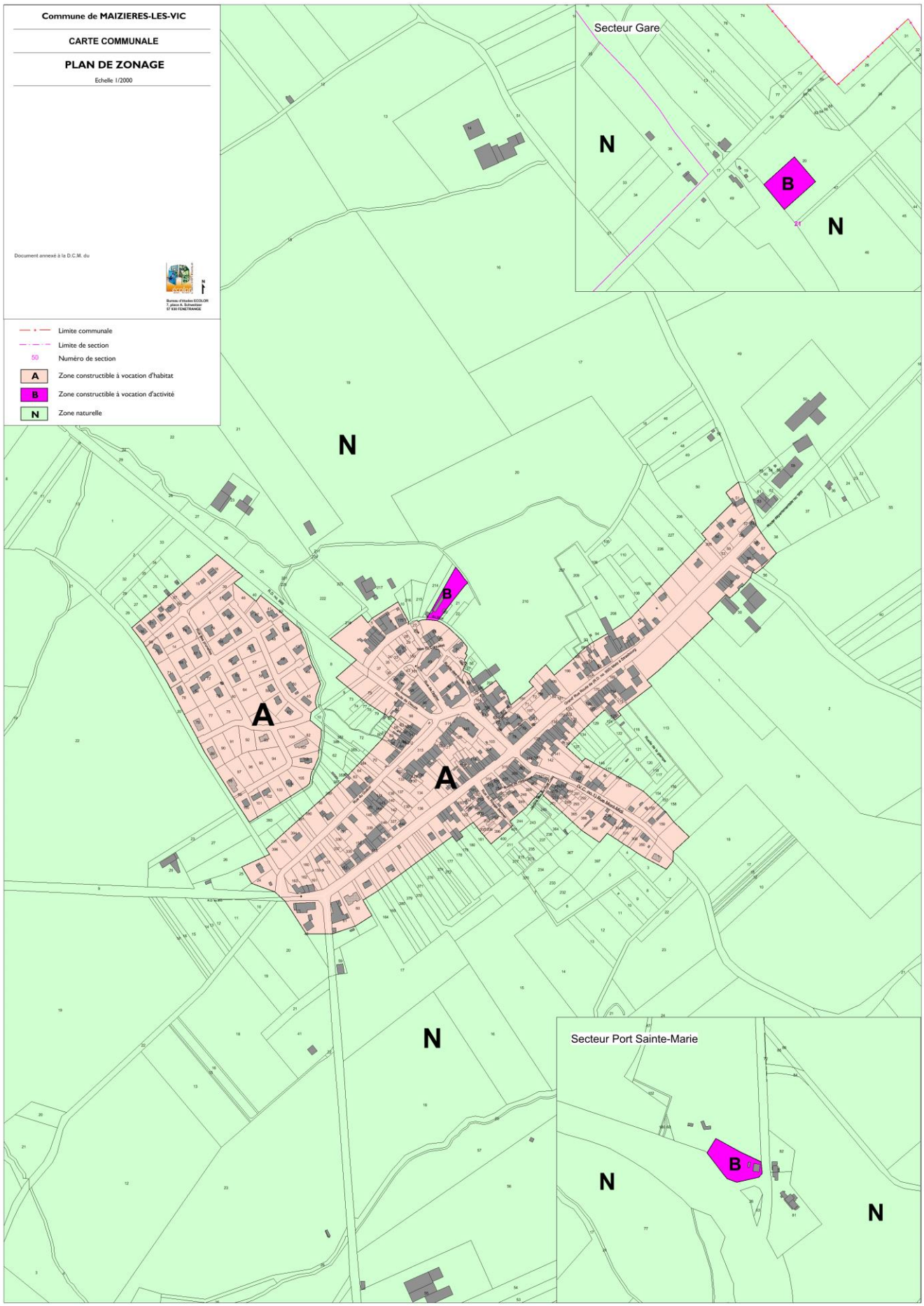


Document annexé à la D.C.M. du



Bureau d'Études Écolan  
1 place de la République  
57 400 THIONVILLE

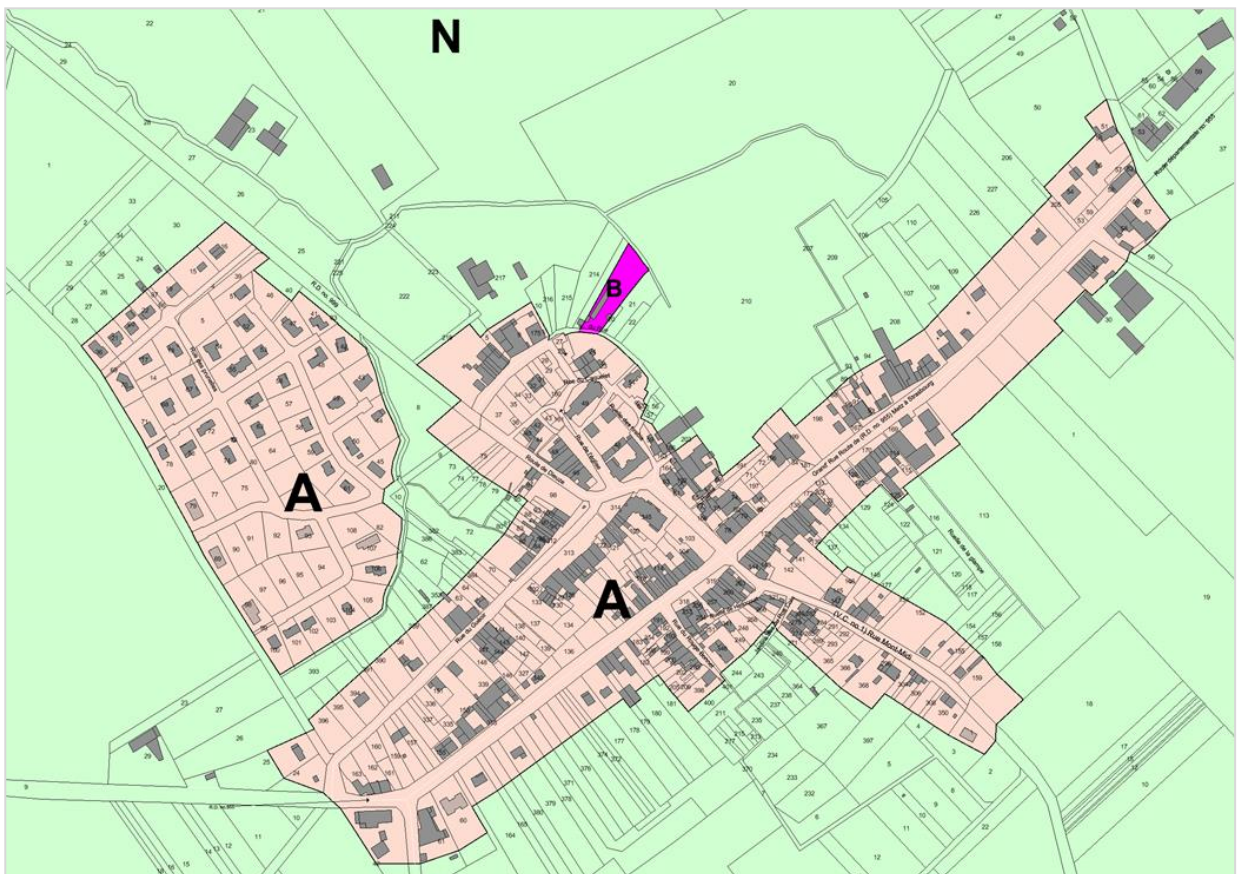
-  Limite communale
-  Limite de section
-  Numéro de section
-  **A** Zone constructible à vocation d'habitat
-  **B** Zone constructible à vocation d'activité
-  **N** Zone naturelle



#### 4.5. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE - DENSIFICATION A VOCATION PRINCIPAL D'HABITAT

La carte communale de MAIZIERES-LES-VIC inscrit une zone constructible à vocation d'habitat dans les limites de l'enveloppe urbaine existante.

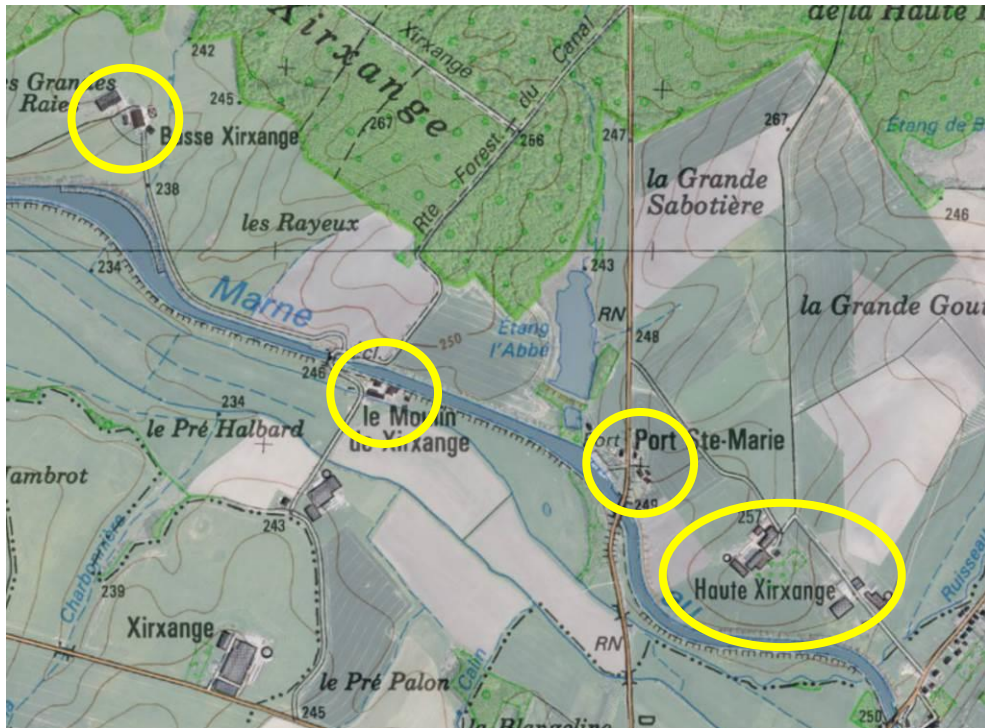
Aucune zone d'extension n'est inscrite à vocation d'habitat.



Les principes de la création du périmètre constructible (zone A) de la carte communale à Maizières-les-Vic ont été de :

- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et rester dans l'enveloppe urbaine existante de la commune,
- Le lotissement, légèrement à l'écart du village, a été inscrit en zone constructible. La réciprocity, de l'autre côté de la RD 999 n'a pas été inscrite en raison de la présence d'une exploitation agricole, de l'extension linéaire importante le long de la voie et par la surface importante de zone constructible en plus. En effet, il reste encore beaucoup de parcelles non bâties dans le lotissement et le potentiel d'accueil de population dans la zone constructible (zone A) est important.

- d'inscrire l'habitat isolé (port Sainte-Marie, annexe de la Gare, Hellocourt, Haute Xirxange, le moulin de Xirxange, Basse Xirxange) en zone naturelle, autorisant les extensions limitées des constructions existantes.



- prendre en compte les bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- de prendre en compte la présence du fossé, entre la rue du Guéoir et le lotissement, afin d'inscrire ce secteur en zone naturelle.
- prendre en compte les projets d'activités sur la commune : à l'annexe de la Gare, au port Sainte Marie en lien avec le canal et derrière la rue de l'Eglise. Par conséquent, inscription de deux secteurs en zone B (activités).

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée entre 40 et 45 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes.

Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles, de ruisseau ou de contraintes telles que des servitudes.

Cette limitation permet :

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

**A noter que le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les routes départementales.**

#### 4.6. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE - SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITE

La commune a inscrit trois secteurs à vocation d'activités (zone B) :

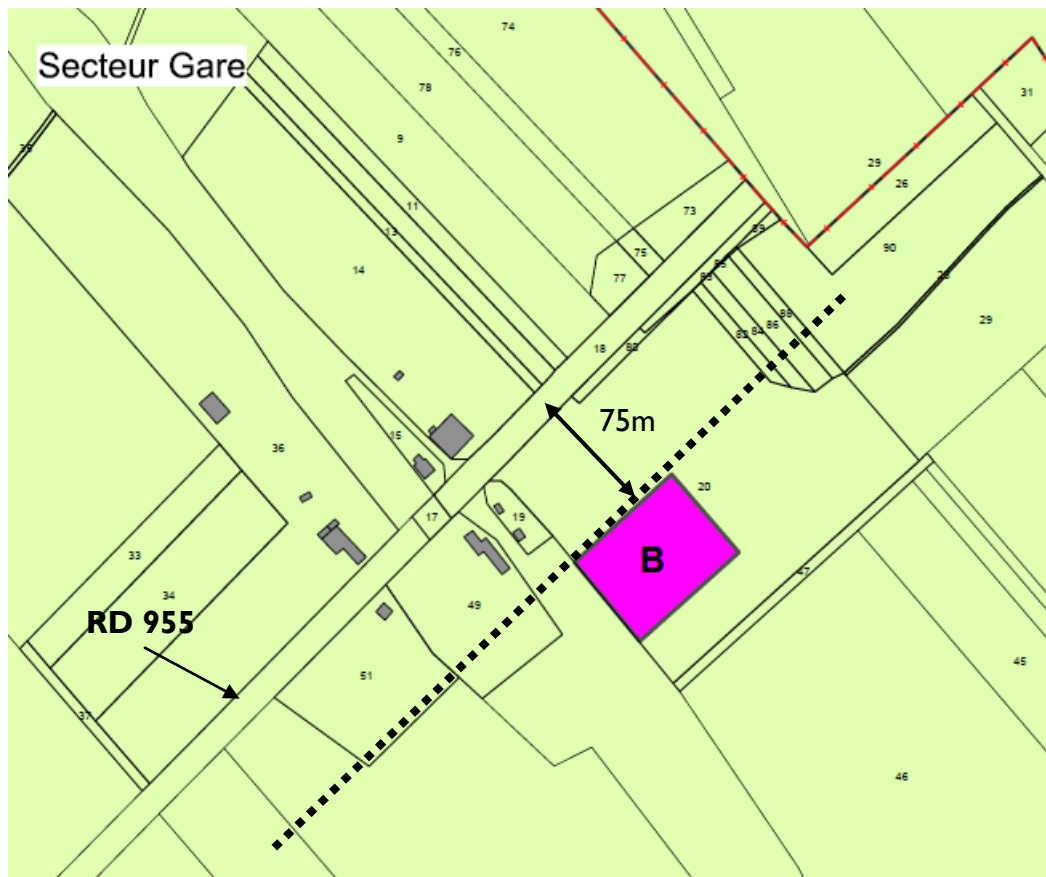
- l'un, au niveau de l'annexe de la gare sur une surface de 0,44 ha.
- un autre, au niveau du Port Sainte Marie sur une surface de 0,43 ha.
- un autre, au niveau de la ruelle derrière la rue de l'église sur une surface de 0,24 ha.

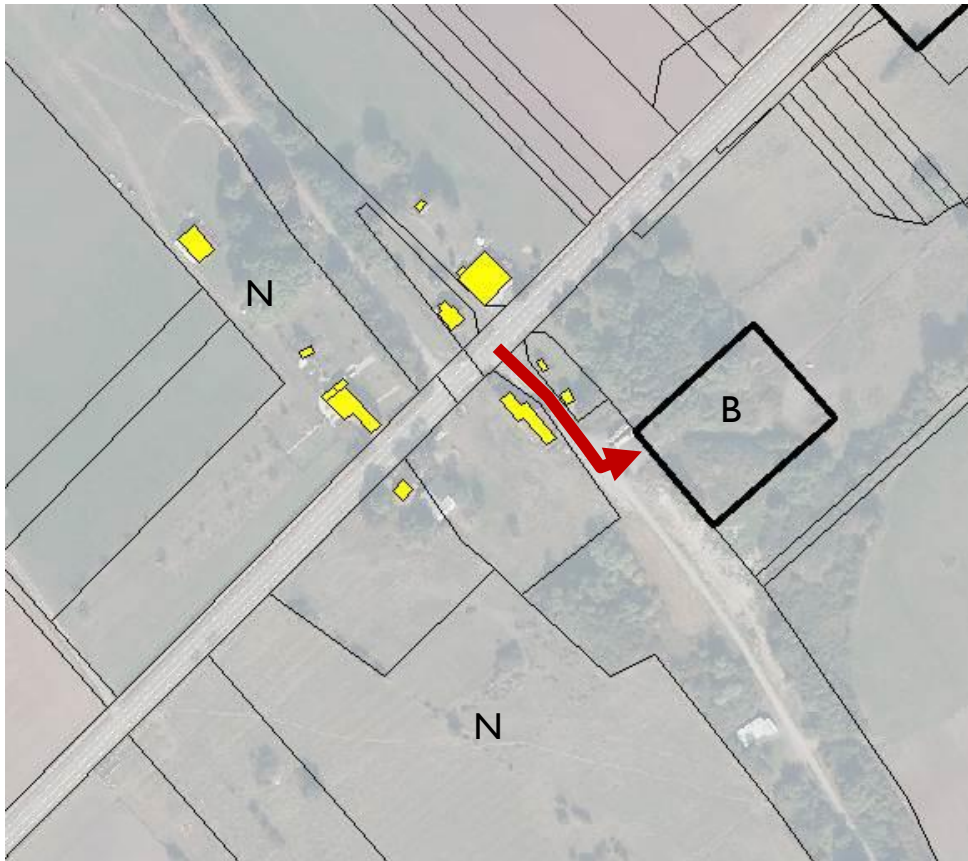
#### LE SECTEUR A VOCATION D'ACTIVITE (ZONE B) : ANNEXE DE LA GARE

La parcelle n°20 est propriété de la commune de Maizières-les-Vic. La commune a souhaité inscrire 44 ares de sa parcelle, en zone constructible, à vocation d'activités. La RD 955 étant classée route à grande circulation, une bande de 75 m à partir de l'axe de la voie est inconstructible, en dehors de l'agglomération. Cette distance d'inconstructibilité a été respectée.

La zone B est située en bordure de l'ancienne voie ferrée.  
L'accès à la zone B est prévu par l'ancienne voie ferrée.

L'assainissement de ce secteur correspond à un assainissement autonome.

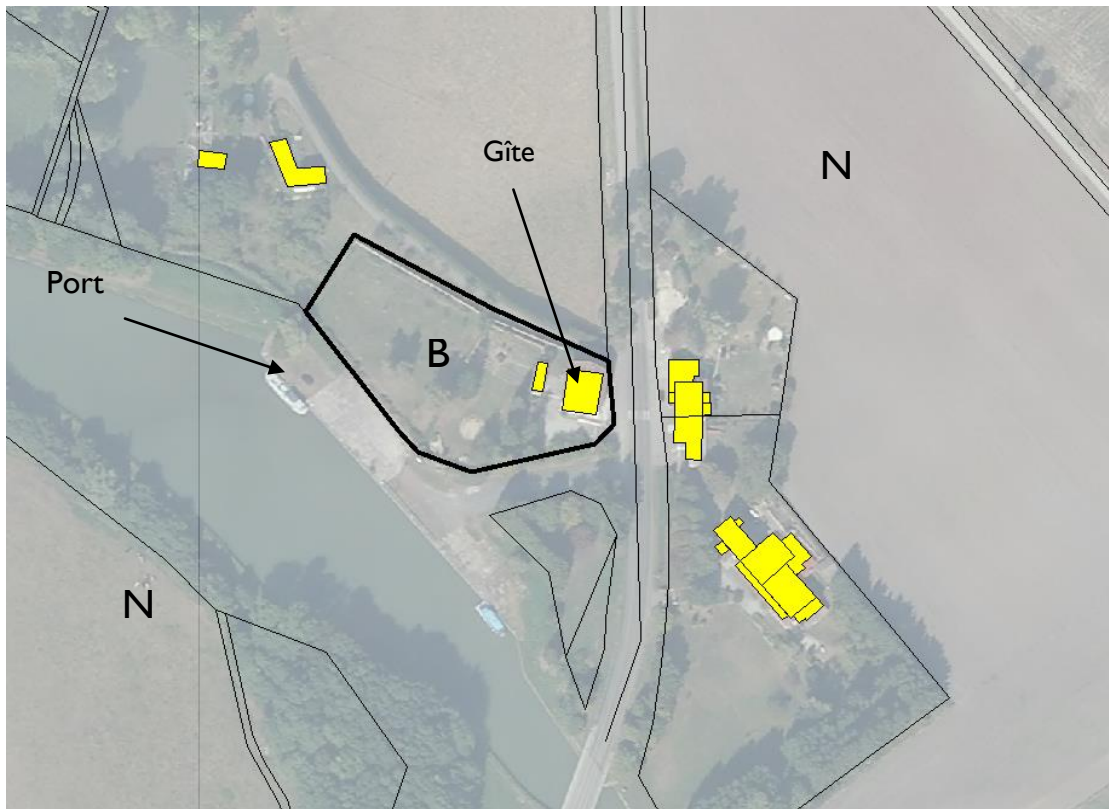
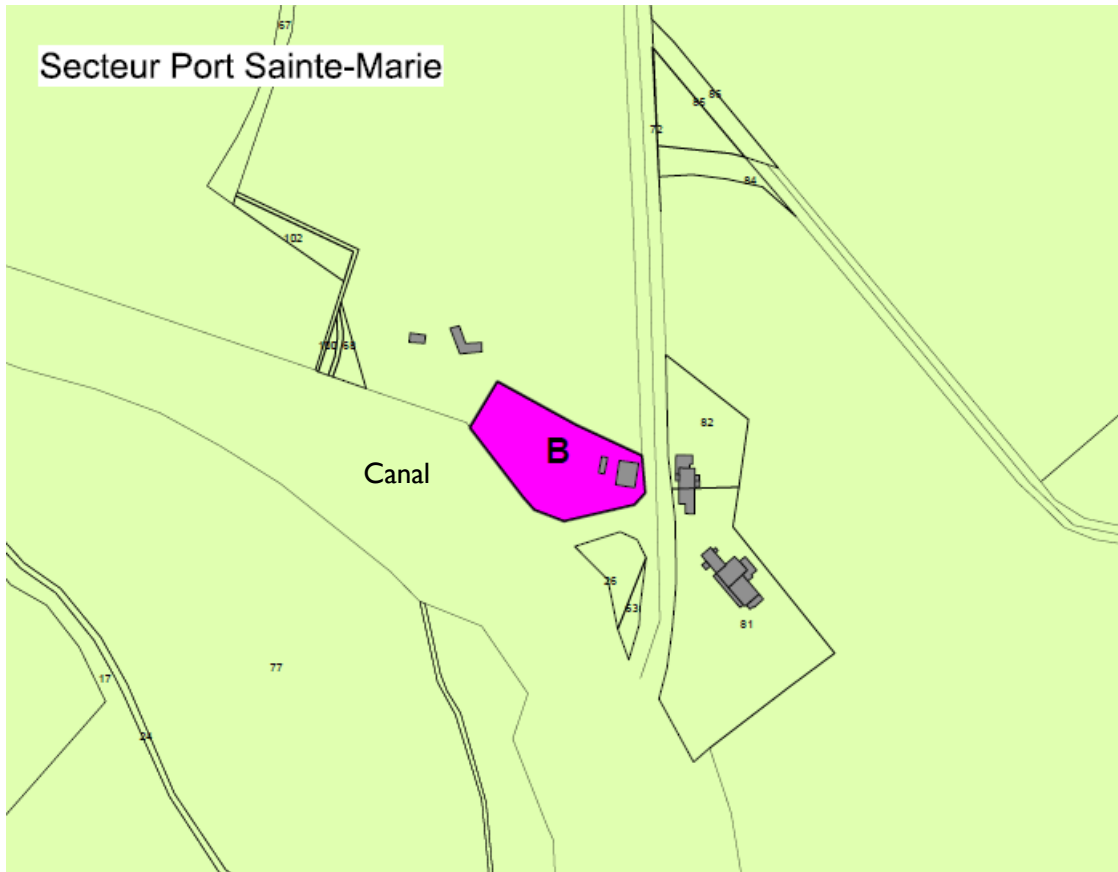




### **LE SECTEUR A VOCATION D'ACTIVITE (ZONE B) : PORT SAINTE MARIE**

Ce secteur de zone B est localisé en bordure de la RD 40, au Port Sainte-Marie. Comme son nom l'indique, il existe un port sur le canal de la Marne au Rhin, où les plaisanciers peuvent faire « escale ».

Les propriétaires de la parcelle possèdent le gîte, en bordure de la RD 40 et ont aménagé le port. Ils souhaitent pouvoir installer des sanitaires au niveau du port et ainsi améliorer les prestations du port dans une volonté de développement touristique et économique de ce secteur.



## LE SECTEUR A VOCATION D'ACTIVITE (ZONE B) : RUELLE DERRIERE LA RUE DE L'EGLISE

Ce secteur de zone B est localisé en bordure de la ruelle, derrière la rue de l'Eglise. Il s'agit de la parcelle 212 où est implanté actuellement un bâtiment d'une exploitation forestière, sur une superficie de 24 ares.

Le propriétaire souhaite se développer en construisant un nouveau bâtiment pour son activité.

Ainsi, la parcelle n°212 a été inscrite en zone B.

Actuellement, la parcelle n'est pas desservie en eau potable ni en assainissement.



## 4.7. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Le projet de la carte communale a été fait de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune, les bâtiments d'activités et le développement de la commune,
- les zones humides,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Pour les perspectives en terme d'habitants, on utilisera une moyenne de 2,6 habitants par logements.

### La carte communale prévoit

- dans les 10 à 15 prochaines années, **90 habitants supplémentaires dans l'enveloppe urbaine existante.**

Un potentiel de 23 logements a été identifié en dents creuses et 11 logements en réinvestissement des maisons vacantes.

- **un secteur à vocation d'activités (zone B) à l'annexe de la gare, à l'écart du village (superficie 44 ares).**

- **un secteur à vocation d'activité (zone B) au port Sainte-Marie, superficie 43 ares)**

- **un secteur à vocation d'activité (zone B) sur la parcelle n°212, en bordure de la ruelle, derrière la rue de l'Eglise, superficie 24 ares.**

# 5. SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

---

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Nom de la zone	Surface de la carte communale	Pourcentage du ban communal
Zone urbanisable <b>Zone A</b>	<b>33,23 ha</b>	1,27 %
Zone urbanisable à vocation d'activité <b>Zone B</b>	<b>1,11 ha</b>	0,03 %
Zone naturelle et agricole <b>Zone N</b>	<b>2555,66 ha</b>	98,70 %
<b>Superficie géométrique de la commune 2590 ha</b>		

# 6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

## 6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE

La carte communale respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme ;

En effet :

<b>Orientations fondamentales du SDAGE</b>	<b>Prescriptions de la carte communale de MAIZIERES-LES-VIC</b>
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	Système d'assainissement adapté à la capacité d'accueil de la population.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Préserver les zones humides	La zone humide remarquable de la Laixière ainsi que les autres zones humides sont préservées (inscription en zone N non constructible).
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	La carte communale de MAIZIERES-LES-VIC préserve les espaces naturels d'intérêts.

## 6.2. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

La carte communale est compatible avec la charte du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) car elle respecte les orientations de la charte du PNRL décrites en pages 9 et 10 du présent document.

# 7. DROIT DE PREEMPTION, TAXE D'AMENAGEMENT, URBANISME ET ACCESSIBILITE

---

## 7.1. DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise: "Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

## 7.2. TAXE D'AMENAGEMENT

### Les faits générateurs de la taxe :

Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)

Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

### La taxe d'aménagement remplace :

#### **Pour ce qui est de la part communale**

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et progressivement les autres participations.

#### **Que finance-t-elle ?**

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

#### **Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :**

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

#### **Que finance-t-elle ?**

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser.

Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

### 7.3. URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

# 8. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

## 8.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de MAIZIERES les VIC est resté dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel. Seuls deux petits secteurs de zone B ont été inscrit pour le développement de l'activité.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

### LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"><li>Essor mesuré de population</li><li>Nouveaux apports d'eaux usées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Accroissement des besoins en eau potable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>assainissement collectif</li></ul>

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Air et climat</b>	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Energie</b>	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Espaces naturels et paysage</b>	. Préservation de l'activité agricole.  . Préservation des prairies humides et des zones humides  . Préservation des espaces boisés.  . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte des haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Bruit</b>	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	Prise en compte du critère risque dans le développement durable.		prescriptions techniques de constructions

**Sur le territoire de Maizières-les-Vic, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.**

**Les espaces naturels remarquables, les zones humides identifiées sur la commune, les corridors écologiques sont préservés.**

## 8.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

### ASPECT LEGISLATIF

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Maizières-les-Vic.

**Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugée nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale dans la cadre de la carte communale (arrêté DREAL – 57PLU15PL71 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 121-14-1 du code de l'urbanisme joint en annexe du présent dossier).**

## DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000

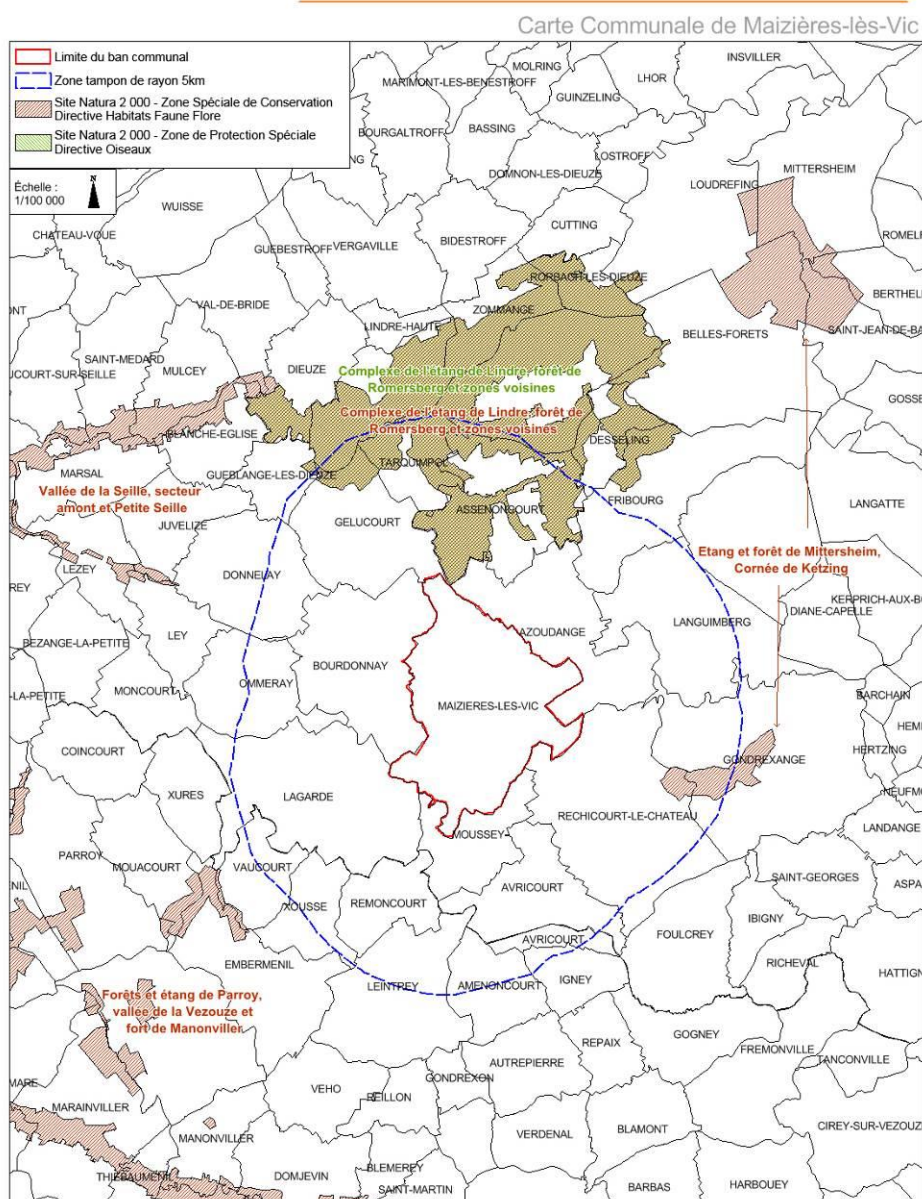
Les sites Natura 2000 les plus proches de la communes sont au nombre de 2 :

**- ZSC N°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.**

**ZSC n° FR4100219 et ZPS n° FR4112002 - COMPLEXE DE L'ÉTANG DE LINDRE, FORÊT DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES**

Ils sont décrits en pages 59 et 60 du présent dossier.

### Sites Natura 2000



## INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur le périmètre du site Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces des sites.

Le projet de carte communale n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000** qui sont localisés sur les communes limitrophes.